

PLUi-H

PLAN LOCAL
D'URBANISME
INTERCOMMUNAL
TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL
DE L'HABITAT 2019

Agrefeuille
Aucamville
Aussonne
Balma
Beaupuy
Beauzelle
Blagnac
Brax
Bruguières
Castelginest
Colomiers
Cornebarrieu
Cugnaux
Drémil-Lafage
Fenouillet
Flourens
Fonbeauzard
Gagnac-sur-Garonne
Gratenrotour
Launaguët
Lespinasse
L'Union
Mondonville
Mondouzil
Mons
Montrabé
Pibrac
Pin-Balma
Quint-Fonsegrives
Saint-Alban
Saint-Jean
Saint-Jory
Saint-Orens-de-Gameville
Seilh
Toulouse
Tournefeuille
Villeneuve-Tolosane

PLUi-H approuvé par délibération du Conseil de la Métropole du 11/04/2019

1 - Rapport de Présentation

LIVRET 1A - Introduction et résumé non technique

- Propos introductifs
- Résumé non technique

SOMMAIRE

1_A_1 : PROPOS INTRODUCTIFS	5
PARTIE 1 : POURQUOI TOULOUSE METROPOLE ELABORE SON PLUi-H ?	5
I_ Une forte incitation réglementaire	6
II_ Une échelle pertinente pour aborder les enjeux les plus stratégiques et construire un véritable projet partagé	7
PARTIE 2 : L'INTEGRATION DU PLH DANS LE PLUi : CELA CHANGE QUOI ?	9
I_ Mieux intégrer et articuler les politiques publiques dans un projet de territoire	11
II_ Renforcer par la co-construction politique et technique la place de l'habitat dans la gouvernance et la concertation	12
PARTIE 3 : LE CONTEXTE LEGISLATIF ET LES DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX	13
PARTIE 4 : LA CARTE D'IDENTITE DE TOULOUSE METROPOLE.....	17
PARTIE 5 : LA DEMARCHE D'ELABORATION DU PLUi-H DE TOULOUSE METROPOLE.....	21
I_ Les étapes de l'élaboration du PLUi-H	22
II_ La démarche de concertation auprès du grand public	25
III_ La démarche de collaboration avec l'ensemble des Communes membres et avec les Personnes Publiques Associées et Consultées (PPA – PPC)	27
III_A_ Collaboration politique jusqu'à l'arrêt du PLUi-H.....	27
III_B_ Collaboration technique jusqu'à l'arrêt du PLUi-H.....	28
III_C_ La Collaboration politique et technique après l'arrêt du PLUi-H	28
III_D_ Collaboration avec les Personnes Publiques Associées et Consultées (PPA – PPC).....	29
PARTIE 6 : LES PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER ET LE MODE D'EMPLOI DU PLUi-H	31
I_ Le rapport de présentation	32
II_ Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)	33
III_ Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).....	33
IV_ Le Programme d'Orientations et d'Actions (POA)	33
V_ Les pièces réglementaires	34
VI_ Les annexes du PLUi-H	35

PARTIE 7 : LES PROCEDURES D'EVOLUTION DES DOCUMENTS D'URBANISME DE TOULOUSE METROPOLE MENEES PARALLELEMENT A LA PROCEDURE D'ELABORATION DU PLUi-H.....37

I_ Les procédures dont l'enquête publique est achevée avant l'arrêt du PLUi-H 38

II_ Les procédures dont l'approbation a eu lieu avant ou pendant l'enquête publique du PLUi-H 38

III_ Les procédures approuvées entre l'enquête publique et l'approbation du PLUi-H 38

IV_ Les procédures en cours dont l'approbation est prévue après l'approbation du PLUi-H 39

1_A_2 : RESUME NON TECHNIQUE..... 41

PARTIE 1 : PROPOS INTRODUCTIFS 41

PARTIE 2 : RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 43

I_ Paysage 44

II_ Biodiversité 46

III_ Ressource en eau 48

IV_ Climat-Energie 51

V_ Risques et nuisances 53

PARTIE 3 : RESUME NON TECHNIQUE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE 57

I_ Le paysage et le patrimoine bâti 58

II_ Biodiversité 59

III_ Ressource en eau 60

IV_ Energies 61

V_ Risques et nuisances 62

1_A_1 : PROPOS INTRODUCTIFS

Partie 1 : Pourquoi Toulouse Métropole élabore son PLUi-H ?

Toulouse Métropole, composée de 37 communes membres, est compétente en matière de documents d'urbanisme et de Programme Local de l'Habitat (PLH). Depuis le 19 septembre 2008, la Communauté d'Agglomération, puis, à compter du 24 décembre 2008, la Communauté Urbaine, devenue Métropole au 1er janvier 2015, fait évoluer, à son initiative et sous sa responsabilité, les documents d'urbanisme des communes membres, en concertation avec ces dernières. A ce jour la Métropole est couverte par 30 Plan Locaux d'Urbanisme (PLU) et 7 Plans d'Occupation des Sols (POS).

Le 09 avril 2015, le Conseil de la Métropole a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) afin de répondre à une forte incitation législative mais surtout de construire un véritable projet de territoire partagé à une échelle pertinente pour aborder les enjeux stratégiques. Cette délibération fixe les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de collaboration avec les Communes membres et les modalités de concertation auprès du public.

I_ Une forte incitation réglementaire

L'un des objectifs de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi « Grenelle 2 », renforcé par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), est d'inciter les intercommunalités compétentes en matière de documents d'urbanisme à élaborer des PLU intercommunaux couvrant l'intégralité de leur territoire, en favorisant une meilleure articulation entre les politiques publiques liées à l'aménagement du territoire et notamment :

- ▶ entre programmation de l'habitat, planification urbaine et capacité de la collectivité à assurer un niveau de services et d'équipements suffisant à l'accueil d'une population nouvelle. Il s'agit certainement de la première valeur ajoutée du PLUi qui explique que Toulouse Métropole souhaite s'engager dans cette démarche d'élaboration,
- ▶ entre développement urbain et mobilités : certes, Toulouse Métropole n'est pas autorité organisatrice des transports en commun, et le PLUi-H ne pourra donc pas tenir lieu de PDU. Mais il n'en restera pas moins un outil important permettant de connecter le développement urbain de la Métropole aux mobilités,
- ▶ entre développement urbain et préservation, gestion des ressources, activité agricole : l'échelle de la Métropole qui couvre près de 460 km² devient particulièrement pertinente pour aborder les questions liées à la préservation de la biodiversité, au réchauffement climatique et à la transition énergétique, à la vitalité de l'activité agricole locale, etc...

En outre, deux dispositions législatives spécifiques (modifiées depuis) ont fortement incité la collectivité à engager une démarche d'élaboration d'un PLUi-H respectant un calendrier contraint, à savoir :

- ▶ la caducité des Plan d'Occupation des Sols au 31 décembre 2015 sauf si l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme ou de document d'urbanisme en tenant lieu engageait une procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal avant le 31 décembre 2015 et que ce plan soit approuvé, au plus tard, le 31 décembre 2019,
- ▶ l'obligation de rendre les documents d'urbanisme compatibles avec les documents supra-communaux dans un délai maximum de 3 ans sauf lorsqu'une procédure de révision ou d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal a été engagée avant le 31 décembre 2015, et à condition que ce Plan Local d'Urbanisme intercommunal soit approuvé au plus tard le 31 décembre 2019.

II_ Une échelle pertinente pour aborder les enjeux les plus stratégiques et construire un véritable projet partagé

L'engagement de la Métropole dans une démarche de planification intercommunale vise également à apporter une réponse collective aux grands enjeux urbains. L'échelle métropolitaine représente une assise territoriale cohérente à la fois en terme de vie quotidienne des habitants ou des entreprises, mais également en terme d'économie d'échelle. Lorsque la vie locale s'affranchit des limites communales, la conciliation des différents enjeux du territoire est une lourde tâche pour la seule échelle communale. Porter une démarche intercommunale permet alors de répondre aux défis communs à l'échelle de la Métropole mais aussi des territoires de proximité (secteurs, quartiers etc...) et de mutualiser les moyens.

Cette démarche collective engage en outre la construction d'un véritable projet partagé, prenant appui sur la capacité de dialogue des partenaires, la recherche de solidarités, de complémentarités et de partage des efforts. Pour les Communes, comme pour la Métropole se lancer dans l'élaboration du PLUi-H permet de renforcer le fait métropolitain, de développer le sentiment d'appartenance communautaire mais également de respecter les spécificités territoriales et les identités locales. Le PLUi-H permet aussi de disposer d'une force de dialogue avec les différents partenaires, institutionnels comme professionnels (promoteurs, architectes etc.), favorisant la mise en œuvre du projet de territoire.

Enfin, aujourd'hui, mis « bout à bout », les règlements des 30 PLU et 7 POS en vigueur sur la Métropole représentent plus de 3 600 pages et 663 secteurs réglementaires différents. Le PLUi-H vise à apporter une simplification des règles, à trouver une harmonisation entre des règlements parfois disparates voire contradictoires sur des territoires voisins et similaires, à rechercher une continuité de traitement sur des questions transversales comme la Trame Verte et Bleue ou la prise en compte des nuisances et des risques par exemple.

L'ensemble de ces facteurs ont contribué au lancement de la démarche de PLUi-H de Toulouse Métropole parfaitement illustrée par le proverbe africain : « Tout seul on va plus vite. Ensemble on va plus loin ».

Partie 2 :
L'intégration du PLH
dans le PLUi : cela
change quoi ?

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal exprime un projet d'urbanisme et d'aménagement, il fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol. Ses dispositions sont régies par le Code l'urbanisme et sont opposables aux autorisations d'urbanisme. Sa durée est illimitée, et son évolution se fait par révisions ou modifications du document. Il doit faire l'objet d'une évaluation tous les six ans.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) définit les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et hébergement, il fixe les objectifs de construction de logements et d'intervention sur le parc existant. Ses dispositions sont régies par le Code de la Construction et de l'Habitation et ne sont pas opposables aux autorisations d'urbanisme. Sa durée est de six ans. Il doit faire l'objet d'une évaluation à mi-parcours (3 ans) et une évaluation finale au terme des six ans.

Lorsqu'ils sont indépendants, le PLUi doit être compatible avec le PLH.

Jusqu'ici, Toulouse Métropole possédait un PLH métropolitain et 37 PLU ou POS communaux. En engageant en 2015 l'élaboration d'un PLUi, la Métropole a souhaité se doter d'un document intégrant, le PLUi tenant lieu de PLH : PLUi-H. Sur le plan matériel, cela implique :

- ▶ l'intégration du diagnostic habitat dans le rapport de présentation du PLUi
- ▶ le renforcement du PADD en matière d'habitat
- ▶ la création d'un nouveau document : le Programme d'Orientations et d'Actions (POA), qui reprend l'essentiel du PLH : orientations spécifiques à l'habitat, programme d'actions thématique et programme d'actions territorial.

Selon les dispositions introduites par la loi ALUR, le PLH en vigueur au moment de l'élaboration du PLUi-H a été prorogé jusqu'à l'approbation de ce dernier.

Au rapport de compatibilité du PLUi avec un PLH indépendant pré-existant, se substitue dorénavant un rapport de cohérence et de compatibilité entre l'ensemble des pièces constituant le PLUi-H, élaborées conjointement. Le POA, comme le PLH précédemment, demeure un document non opposable aux autorisations d'urbanisme et les dispositions le régissant dans le Code de la Construction et de l'Habitation n'ont pas été modifiées (au moment de l'élaboration du PLUi-H). Certaines de ces dispositions ont été retranscrites dans le Code de l'Urbanisme. Le POA conserve une validité de 6 ans : pour le PLUi-H initial de Toulouse Métropole, sa validité court donc sur la période 2020-2025. Le POA peut évoluer selon une procédure de modification simplifiée du PLUi-H. Son évaluation demeure nécessaire tous les 3 ans (mi-parcours et finale).

L'interdépendance PLU/PLH dans la construction du projet politique métropolitain est renforcée par la nécessité, pour les deux documents, de prendre en compte d'autres politiques sectorielles telles que les acquis du Grenelle de l'environnement, la transition écologique, etc... L'intégration est facilitée par les similitudes des logiques d'élaboration entre les deux documents : réalisation d'un état des lieux du territoire, co-construction d'un projet de territoire, définition des moyens de mise en œuvre.

Sur le plan stratégique, l'intégration du PLH dans le PLUi présente plusieurs avantages, notamment une meilleure intégration des politiques publiques dans le projet de territoire.

I_Mieux intégrer et articuler les politiques publiques dans un projet de territoire

Les nouvelles générations de PLU, et notamment les PLUi, dépassent largement la seule question des règles d'utilisation du sol pour évoluer vers un urbanisme de projet, notamment grâce aux OAP. Un PLUi-H intègre et concilie aujourd'hui plusieurs politiques sectorielles dans un projet de territoire global : économie dont agriculture, habitat, déplacements, environnement et développement durable, protection contre les risques et nuisances, préservation et valorisation de l'espace et du patrimoine... Il permet de bâtir simultanément les politiques publiques au prisme de leurs interactions mutuelles, au lieu de les aborder de manière cloisonnée ou a posteriori.

La politique de l'habitat devient ainsi plus opérationnelle en s'insérant dans une politique globale d'aménagement du territoire. Les objectifs de production et de réhabilitation de logements pour la période 2020-2025 ont ainsi été définis dans le POA selon une démarche de mise en cohérence des enjeux d'accueil et d'amélioration des conditions de logements des habitants avec d'autres enjeux tels que la cohérence urbanisme-mobilité, le respect de la Trame Verte et Bleue, la limitation de la consommation d'espaces naturels et agricoles par le développement de la ville sur elle-même, la transition énergétique, la protection contre les risques et nuisances... La programmation des logements a également été calibrée et phasée au regard de la faisabilité technique et financière du développement de l'habitat sur le territoire métropolitain.

II_ Renforcer par la co-construction politique et technique la place de l'habitat dans la gouvernance et la concertation

En intégrant la politique de l'habitat dans un projet de territoire global, le PLUi-H permet que l'habitat prenne toute sa place dans les débats et dans la gouvernance du projet. Notamment, le PLUi-H ouvre un cadre de concertation élargi, jusqu'ici plutôt limité dans les PLH. La large concertation mise en œuvre dans le PLUi-H de Toulouse Métropole concerne tout autant l'habitat que les OAP ou le règlement, et prend de la sorte une nouvelle ampleur, que ce soit avec les acteurs locaux ou avec la population. La pratique professionnelle d'acteurs issus d'horizons plus diversifiés est venue, au cours d'échanges nourris, enrichir et améliorer l'opérationnalité des dispositions du PLUi-H, tant sur la partie réglementaire que sur le volet habitat.

En abordant également le thème de l'habitat dans un document de planification à plus long terme, le PLUi-H permet de mieux réfléchir avec les communes sur le phasage du développement de l'habitat sur leur territoire, pour rendre ce développement plus équilibré, mieux partagé entre communes, et surtout plus lisible et mieux accepté par les habitants. La programmation des logements a ainsi pu s'appuyer sur la temporalité du projet urbain métropolitain dans toutes ses composantes, selon un calendrier cohérent avec les échéances du POA : avant 2020 (avant le POA_Version 1), entre 2020-2025 (POA_Version 1), après 2025 (POA_Version 2).

Partie 3 : Le contexte législatif et les documents supracommunaux

Dans la continuité de la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains qui vise à assurer un développement et un renouvellement urbains cohérents, solidaires et durables, les lois dites Grenelle, du 3 août 2009 puis du 12 juillet 2010 renforcent le volet environnemental du PLU et accentuent les exigences en matière de limitation de l'étalement urbain. Enfin, la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) confirme la pertinence de l'échelle intercommunale pour l'élaboration des documents d'urbanisme et clarifie l'intégration du programme local de l'habitat dans le plan local d'urbanisme intercommunal.

Ainsi, le Code de l'urbanisme a été profondément remanié et complété dans la dernière décennie ce qui a conduit l'État à recodifier ses dispositions, dans le cadre des travaux engagés suite à la loi ALUR et ayant donné lieu au décret du 28 décembre 2015. Toulouse Métropole, dans sa délibération du 23 février 2017 a opté pour l'application du Code de l'urbanisme modifié suite à ce décret afin de favoriser l'urbanisme de projet, de disposer de nouveaux outils réglementaires et d'améliorer la lisibilité générale du règlement.

Le plan local d'urbanisme doit respecter les principes énoncés aux articles L 101-1 à L101-3 du Code de l'urbanisme à savoir :

- ▶ 1° L'équilibre entre :
 - a) les populations résidant dans les zones urbaines et rurales,
 - b) le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain,
 - c) une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels,
 - d) la sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel,
 - e) les besoins en matière de mobilité.
- ▶ 2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville.
- ▶ 3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile.
- ▶ 4° La sécurité et la salubrité publiques.
- ▶ 5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.
- ▶ 6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.
- ▶ 7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.
- ▶ 8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.

En outre, conformément à la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « loi Grenelle 2 » et de ses décrets d'application, le PLUi-H de Toulouse Métropole est soumis à évaluation environnementale. A ce titre, le rapport de présentation expose le diagnostic, décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération, analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution, analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (Évaluation des incidences Natura 2000...). Il explique en outre les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Enfin, il présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan.

Au fur et à mesure de l'élaboration du PLUi-H, le bureau d'étude missionné pour réaliser l'évaluation environnementale a analysé les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et exposé les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement. Ces apports, fournis au maître d'ouvrage dans une démarche itérative, ont contribué à l'évolution du projet et à assurer la prise en compte des considérations environnementales.

Le plan local d'urbanisme conformément à l'article L131-4 du Code de l'Urbanisme doit être compatible avec le schéma de cohérence territoriale (SCoT), le plan de déplacement urbain (PDU), le programme local de l'habitat (PLH) et les dispositions particulières aux zones de bruit des aéroports. Le programme local de l'habitat est d'ores et déjà intégré à la démarche de planification urbaine, à travers le H du PLUi. Le SCoT comme le PDU ont connus des révisions dans les mêmes temporalités que l'élaboration du PLUi-H. Ainsi, la 1ère révision du SCoT de la Grande Agglomération Toulousaine a été prescrite le 09 décembre 2014 et approuvée le 27 avril 2017, celle du PDU, appelé Projet Mobilité, a été prescrite le 4 février 2015 et approuvée le 7 février 2018. Les travaux sur ces documents de planification stratégique ont donc été menés de concert, en veillant à une mise en cohérence des politiques publiques et de leurs traductions territoriales.

Le PLUi-H doit également prendre en compte le plan climat-air-énergie territorial conformément à l'article L131-5 du Code de l'urbanisme.

L'articulation du PLUi-H avec ces autres documents est détaillée dans la pièce 1F du dossier de PLUi-H.

Enfin, Toulouse Métropole a engagé l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) simultanément à la prescription du PLUi-H. Ce document dont l'objectif est d'organiser la mise en œuvre de mesures de publicité sur le territoire métropolitain est annexé au PLUi-H approuvé.

Partie 4 : La carte d'identité de Toulouse Métropole

Relativement récente, l'intercommunalité regroupe 13 communes en 1992 qui se fédèrent pour former le District du Grand Toulouse. Elle devient Communauté d'Agglomération du Grand Toulouse en 2001 avec 21 communes membres puis Communauté Urbaine en 2009 et compte alors 25 communes. Le nombre actuel de 37 communes est atteint en 2012 et c'est en 2015, suite à la loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, que la Communauté Urbaine devient Toulouse Métropole. Les compétences de l'intercommunalité se sont étoffées au fil de cette évolution administrative, ce qui lui permet aujourd'hui, sur un territoire élargi, de mettre en œuvre un véritable projet métropolitain initié dès les années 60 lorsque Toulouse est désignée par l'État comme l'une des 8 métropoles d'équilibres.

Le projet de Toulouse Métropole, notamment traduit par le PLUi-H, s'appuie sur les spécificités de son territoire : attractivité et dynamisme démographique, mobilité importante, écosystème économique singulier, patrimoine et paysages emblématiques, Trame Verte et Bleue très présente, sensibilité du territoire aux changements climatiques.

D'un point de vue démographique, Toulouse Métropole enregistre une croissance parmi les fortes des métropoles françaises avec en moyenne de 8000 à 9000 nouveaux habitants par an depuis 1990. Cette importante croissance s'explique à la fois par un solde naturel excédentaire unique en France, portant à lui seul les trois quart de la croissance et par la forte attractivité du territoire puisque un habitant sur cinq n'habitait pas la Métropole cinq ans auparavant. Comptant près de 740 000 habitants en 2016, et tout indiquant que la croissance démographique ne devrait pas s'infléchir sur la période longue, le territoire doit se préparer à accueillir entre 140 000 et 150 000 habitants supplémentaires à l'horizon 2030.

Cet apport constant de population est soutenu et entretenu par un rythme de production de logement important, dépassant les objectifs fixés sur la période 2010-2012. Sur la période 2010-2014 ce sont 30 000 logements qui ont été commencés et /ou livrés. Cette dynamique de construction est en grande partie concentrée sur la ville de Toulouse qui porte 60 % de la production. Il est également à noter une certaine maîtrise de la collectivité dans cet effort constructif puisque un logement sur cinq est construit en ZAC publique.

Cependant, force est de constater qu'une très grande part de la production privée, environ 70 %, se fait à destination du marché des investisseurs qui recherchent prioritairement des petits logements ce qui peut entraîner des décalages entre l'offre et la demande et notamment une difficulté à retenir les familles au sein de la Métropole. De plus, on relève également un décalage croissant entre le prix des logements, dans le neuf comme dans l'ancien, et les revenus des ménages. Ces éléments engendrent mécaniquement un besoin en logements sociaux. Avec 4 demandes pour une attribution, Toulouse Métropole se situe à un niveau de pression équivalent à celui enregistré dans les autres métropoles. Aussi la Métropole poursuit son effort de production de logements sociaux afin de se rapprocher de l'objectif fixé par la loi SRU en matière de production de logements sociaux : pour Toulouse Métropole ce taux était de 17,65 % en 2010 et 18,73 % en 2016, il était légèrement supérieur à l'échelle de la seule ville de Toulouse avec 18,77 % en 2010 et 20,08 % en 2016. Le projet de territoire développé au travers du PLUi-H prévoit de soutenir de manière volontariste la production de logements sociaux.

L'importance de la population engendre nécessairement des besoins en déplacements importants. A l'échelle du Plan de Déplacement Urbain (dont le périmètre dépasse celui de Toulouse Métropole mais qui englobe l'ensemble des grands axes structurants et des transports en commun fréquentés par ses habitants), on compte aujourd'hui près de 4 millions de déplacements quotidiens et près de 500 000 déplacements supplémentaires par jour sont attendus dans 10 ans, alors que les infrastructures sont déjà saturées.

Concernant la répartition modale de ces déplacements, elle suit les tendances des autres grandes villes : 60 % en voiture, 13 % en transport en commun et 27 % en modes actifs. On constate cependant des évolutions récentes, notamment une baisse significative de 9 % de l'usage de la voiture à Toulouse ainsi qu'une augmentation de 24 % en un an (2013) des abonnements à Vélô Toulouse et un doublement de la part des actifs abonnés aux transports en communs.

Au niveau des échanges avec l'extérieur, l'avion constitue le lien principal notamment de et vers Paris avec 42 % des passagers et une augmentation de 12 % en 10 ans ; le trafic à l'international a quant à lui quasi doublé en 10 ans. De 7,5 millions de passagers en 2013, le trafic de l'aéroport de Blagnac pourrait tripler d'ici 2030. Concernant le trafic ferroviaire on constate une hausse du nombre de passagers sur des trajets régionaux, avec notamment pour la période 2003/2013 une augmentation de 46,5 % du trafic avec Bordeaux et de 21,5 % avec Montpellier. Par contre, la Métropole étant à l'écart des flux grande vitesse on relève une baisse significative des échanges avec Paris de près de 20 %.

Toulouse Métropole est aussi le berceau d'un écosystème économique unique avec la présence de grands groupes industriels, notamment le siège mondial d'Airbus qui représente 25 % des emplois du secteur spatial à l'échelle européenne, et des pôles de compétitivité tels que le Cancer bio-santé, Aérospace Valley, Agrimip Innovation, Pôle Derby... ainsi qu'un réseau très riche de PME et start-up avec 38 000 emplois dans le numérique (la Melée, Label French Tech...). Le territoire se démarque également au niveau de l'enseignement et de la recherche avec 17 établissements affiliés à des universités, 100 000 étudiants et 17 000 chercheurs publics et privés.

Ce sont surtout les activités de la sphère productive qui restent spécifiques à Toulouse Métropole et qui permettent d'opérer des effets d'entraînement vers l'économie résidentielle. Aussi, la Métropole se distingue par ses gains d'emplois parmi les plus dynamiques de France : 8510 emplois supplémentaires en 2010, 6170 en 2012 et 3600 en 2013. Malgré ces très bons résultats économiques, le territoire reste sensible aux problématiques de chômage avec 69 850 chômeurs en 2013 et une augmentation atteignant les 75 700 en 2014.

Cette dynamique économique est fortement entretenue par une action publique volontariste en terme d'aménagement des territoires de l'économie : historiquement autour du secteur aéronautique avec Airbus et le déploiement du site Aéroconstellation, plus récemment la construction de l'Oncopole, puis la poursuite de cette intervention publique avec le nouveau quartier Montaudran Aérospace et le projet TESO dans le centre de Toulouse appuyé par l'arrivée de la LGV.

L'attractivité du territoire toulousain trouve sa source certainement dans sa vitalité économique mais aussi dans la qualité de son cadre de vie. En effet, la Métropole recèle une variété de sites et paysages emblématiques et du bâti de caractère qui émaille l'ensemble du territoire. Sans exhaustivité on peut relever au cœur de la Métropole les quais de la Garonne, la Basilique Saint-Sernin, le couvent des Jacobins, les Augustins, et sur l'ensemble du territoire nombres de places, églises, moulins, toulousaines typiques. La Métropole possède également des espaces verts de qualité comme le Jardin des Plantes, la Prairie des Filtres ou Les Ramiers à Blagnac, et aussi des paysages variés structurés autour de la Garonne et du Canal du Midi autour desquels se déclinent collines et terrasses avec en perspective la chaîne des Pyrénées.

Au-delà de ce patrimoine riche, le territoire métropolitain possède une grande diversité culturelle soutenue par des équipements variés : Aéroscopia, l'Envol des Pionniers et la Cité de l'Espace faisant hommage à sa tradition aérospatiale, de nombreuses salles de spectacles et concerts tels que la Halle aux Grains, le TNT à Toulouse, Le Phare et l'Escale à Tournefeuille, Odyssud à Blagnac, le Bascala à Bruguières, Altigone à Saint-Orens, des espaces dédiés aux arts de la rue tels que la Grainerie à Balma l'Usine à Tournefeuille et la Halle des Machines à Toulouse, et bien sûr de nombreux cinémas, médiathèques, bibliothèques...

Enfin le territoire se caractérise également par son environnement et son climat. La Trame Verte et Bleue y est très présente avec 25 % d'espaces cultivés, 15 % d'espaces naturels protégés et préservés et un réseau hydrographique dense articulé autour de la Garonne. Les espaces naturels les plus structurants sur le territoire sont la forêt de Bouconne, les ripisylves de la Garonne, de ses affluents et du Canal du Midi. Ce sont autant d'éléments qui contribuent à la diversité et à la richesse écologique de la Métropole et lui confèrent des ressources naturelles indispensables.

Reconnue pour son climat et son ensoleillement, la Métropole est pourtant un territoire vulnérable avec un réchauffement avéré depuis 1945 de 1,3°C, supérieur à ce qui est observé sur la France entière. Avec une augmentation des jours de canicule et une baisse des précipitations de l'ordre de 20 % d'ici 2100 (prospective du GIEC) le territoire semble basculer vers un climat méditerranéen et il est constaté une multiplication des événements extrêmes : tempêtes, sécheresse, canicules, crues, précipitations... S'ajoute à ces données un important phénomène d'îlot de chaleur urbain faisant croître de 4 à 6°C la température dans le centre ville de Toulouse et impactant plus de 70 000 habitants.

La collectivité s'est saisie de cet enjeu et s'est engagée dans un Plan Climat Énergie Air Territorial, démarche transversale avec un objectif « 3*20 » ayant 2005 comme année de référence, c'est à dire une réduction de 20 % des émissions de Gaz à Effet de Serre, l'atteinte de 20 % d'énergies renouvelables dans la consommation globale et une amélioration de l'efficacité énergétique de 20 %. Poursuivant cette ambition, la ville a accueilli en 2015 la Conférence Mondiale sur le Climat Urbain, occasion de valoriser les compétences toulousaines constituées autour de Météo France.

Partie 5 : La démarche d'élaboration du PLUi-H de Toulouse Métropole

I_ Les étapes de l'élaboration du PLUi-H

La démarche d'élaboration du PLUi-H s'est inscrite dès 2015 dans un contexte de mutation importante de la métropole toulousaine, marquée par un renouvellement en profondeur des enjeux et projets du territoire, tout autant qu'une évolution importante des politiques publiques (révision du SCoT, du PDU, évolution de la politique de la Ville...) ainsi que l'évolution du cadre législatif.

La prise en compte de l'ensemble de ces facteurs a montré aux acteurs du territoire la nécessité de penser collégalement et à grande échelle la planification locale, en œuvrant pour passer d'une juxtaposition de POS/PLU communaux, à une démarche de planification de niveau métropolitain, intégrant en un document unique les 37 documents d'urbanisme.

L'élaboration du PLUi-H, si elle a été prescrite en Conseil de la Métropole, le 9 avril 2015, a été initiée dès le début de cette même année, avec un séminaire engageant le processus de co-construction politique et technique, au travers de 3 ateliers de travail relatifs à la connaissance des dynamiques en matière du territoire (atelier 1), au niveau de l'habitant (atelier 2), de même qu'en matière de concertation / collaboration (atelier 3).

A l'issue de cette première étape de travail collectif, s'est dégagée la feuille de route politique qui a depuis lors toujours guidé la démarche de construction du PLUi-H avec comme principe majeur **de constituer « un projet qui traduise une vision métropolitaine, tout en permettant l'expression des territoires » :**

- ▶ en affirmant une vision globale et partagée, et non une addition de projets communaux,
- ▶ en dépassant les limites administratives et géographiques, mais en valorisant les identités,
- ▶ en renforçant les solidarités entre territoires, tout en tenant compte des nouvelles proximités géographiques.

Sur ces bases, le diagnostic a été élaboré durant l'année 2015, et marqué par deux temps forts de partage politique des conclusions et enjeux de cet état des lieux métropolitain :

- ▶ tout d'abord avant l'été 2015, où les premiers matériaux thématiques ont été exposés aux élus et techniciens de la Métropole et des Communes,
- ▶ puis en novembre de cette même année, où les thèmes ont été « revisités » sous l'angle des enjeux environnementaux, avec la transition énergétique comme fil conducteur de la démarche ; un séminaire venant clôturer cette étape en fin d'année.

L'année 2016 a été en partie consacrée à la construction du projet (au travers de deux salves d'ateliers de travail et d'un séminaire dédié), le parti ayant été pris, d'une part de privilégier un PADD unique pour les 37 communes et, d'autre part, de scinder ce document en deux parties distinctes :

- ▶ le socle du projet, définissant les valeurs métropolitaines, les invariants du projet et fixant les objectifs à atteindre en matière d'accueil de population et de logements,
- ▶ la partie « thèmes et territoires », plus axée sur la représentation cartographique et axée sur 4 thématiques : la TVB, l'agriculture, le développement urbain et les centralités.

En parallèle, a débuté en début d'année le « chantier » des OAP, avec la mise en place d'un groupe de travail consacré à ce sujet, pour suivre l'élaboration des OAP et s'assurer de leur cohérence et de leur homogénéité. Ce groupe, pérenne jusqu'à la fin de l'exercice, a permis la création d'un cahier des charges précis encadrant la production des nouvelles OAP créées dans le cadre du PLUi-H (55 OAP). Le parti-pris retenu pour les « anciennes » OAP issues des PLU (87 OAP) étant de les intégrer dans leur forme originelle, en faisant évoluer celles dont les projets le nécessitaient.

Le travail réglementaire et la construction du POA ont été engagés dès la fin du premier semestre 2016, avec une accélération donnée à l'occasion d'un séminaire dédié en novembre 2016.

La construction du règlement, après s'être attachée à fixer les principaux points de « doctrine réglementaire », a d'emblée été envisagée sous l'angle d'un urbanisme de projet axé sur une règle d'objectif (recherche d'harmonie et de qualité à atteindre) plutôt que métrique, en écho à l'adoption par la Métropole de la nouvelle structure du règlement. Dans cette logique, un important travail sur l'analyse des typologies de formes urbaines de la Métropole a servi de toile de fond à tout le travail réglementaire.

Parallèlement à la construction de l'ossature réglementaire, des outils innovants ont été définis et travaillés pour mettre en œuvre les principes du PADD. Le Coefficient de Surface Eco-aménageable, les Sites d'Intérêt Paysager, le principe des ensembles urbains ou celui du seuil minimal de densité pour la cohérence urbanisme-transports..., ont ainsi été façonnés et « testés » juridiquement pour intégrer le dispositif réglementaire. Les pièces réglementaires ainsi assemblées constituent aujourd'hui un corpus réglementaire unique, pour les 37 communes. Leur construction a été partagée avec l'ensemble des services urbanisme des communes, au travers de « Groupes de Travail Réglementaire », qui ont jalonné le processus à chacune des étapes de son élaboration.

Le POA a été construit pour sa part à partir de la définition de groupes de communes, auxquels ont été affectés des objectifs de production en logements, définis pour répondre aux besoins liés à la croissance démographique, et en lien avec le niveau de desserte et d'équipements des territoires. Le parti retenu pour atteindre les objectifs de diversité (production de logements locatifs sociaux notamment), s'est appuyé sur un principe de mutualisation de l'effort posé dès le PADD.

La construction du POA s'est effectuée en étroite proximité avec les communes, rencontrées pour certaines d'entre-elles à 3 reprises pour élaborer les feuilles de route, et conduire les arbitrages en matière de secteurs à ouvrir ou à refermer à l'urbanisation, de même que les OAP à engager.

Le séminaire du 15 mai 2017 a marqué une étape majeure puisqu'il a débouché sur l'envoi de dossiers minute aux communes, destiné à recueillir leur avis avant l'arrêt du document, et effectuer sur cette base les validations nécessaires au niveau de la gouvernance du projet, avant l'été, pour finaliser le projet en vue de son arrêt en Conseil de la Métropole.

Les Communes ont délibéré entre le 8 juin et le 11 juillet 2017 pour formuler un avis sur un dossier « minute » constitué des principales dispositions relatives aux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), au règlement et au Programme d'Orientation et d'Action (POA) les concernant, avant l'arrêt du PLUi-H au Conseil de la Métropole du 3 octobre 2017.

Suite à l'arrêt du PLUi-H et à l'approbation du bilan de la concertation au Conseil de la Métropole du 3 octobre 2017, s'est ouverte la phase administrative de consultation sur le dossier arrêté. Ce dernier a été transmis aux Communes membres de la Métropole et à toutes les Personnes Publiques Associées et Consultées (PPA et PPC) définies à l'article L132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme, au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH), au Centre National de la Propriété Forestière (CNPFF), à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) du Conseil Général de l'environnement et du développement durable ainsi qu'aux personnes publiques à l'initiative de la création d'une ZAC. Ces avis devaient être donnés dans un délai de trois mois, suivant la transmission du dossier ou de l'arrêt du projet, faute de quoi, ils étaient réputés favorables.

L'année 2018 a ainsi été consacrée à recueillir et analyser ces avis et à préparer le dossier d'enquête publique. Le dossier d'enquête publique était composé du dossier arrêté complété des pièces administratives liées à l'enquête, d'une synthèse des avis émis et des pièces complémentaires demandées par la Commission d'Enquête. Ce dossier a été soumis à l'avis de la population entre le 30 mars et le 17 mai 2018. La Commission d'Enquête, composée de 9 membres, a dénombré 2682 contributions et a rendu son rapport et ses conclusions motivées le 20 septembre 2018.

Durant la fin de l'année 2018 et le début de l'année 2019, le rapport de la Commission d'Enquête (avis favorable assorti de 263 réserves et 230 recommandations) a été analysé afin de préparer le dossier pour approbation. Les Communes membres de la Métropole ont rendu un dernier avis par délibération de leur Conseil Municipal en février et mars 2019 sur les réserves et les recommandations de la Commission d'Enquête et sur le projet prêt à être soumis au Conseil de la Métropole pour approbation.

Ainsi, le calendrier d'élaboration du PLUi-H, jalonné de 6 grandes étapes est le suivant :

- ▶ 9 avril 2015 : Le Conseil de la Métropole prescrit l'élaboration du Plan Local d'urbanisme tenant lieu de Programme local de l'habitat, définit les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration avec les Communes et de concertation auprès du public et ouvre la concertation.
- ▶ 15 décembre 2016 : Le Conseil de la Métropole débat des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.
- ▶ 03 octobre 2017 : Le Conseil de la Métropole arrête le projet de PLUi-H et tire le bilan de la concertation.
- ▶ Novembre 2017-février 2018 : Le dossier est soumis à l'avis des personnes publiques associées et des conseils municipaux.
- ▶ 30 mars au 17 mai 2018 : Le dossier est soumis à Enquête publique.
- ▶ 11 avril 2019 : Le Conseil de la Métropole approuve le PLUi-H.

Dès la prescription du PLUi-H, Toulouse Métropole a veillé à mener cette démarche de manière concertée, ouverte, partagée avec de nombreux acteurs du territoire, telle que détaillée ci-après.

II_ La démarche de concertation auprès du grand public

Rendue obligatoire par le Code de l'urbanisme pour l'élaboration d'un document d'urbanisme, la concertation sur le PLUi-H de Toulouse Métropole s'est déroulée du 9 avril 2015 au 31 mai 2017, conformément aux modalités définies dans la délibération de prescription du Conseil de la Métropole du 9 avril 2015.

Le bilan de la concertation a été arrêté lors du Conseil de la Métropole du 3 octobre 2017, dans une délibération spécifique prise juste avant l'arrêt du projet du PLUi-H, lors du même Conseil. Cette délibération rappelle les modalités de concertation prévues dans la délibération de prescription, le respect de leur mise en œuvre, analyse les contributions recueillies et leur prise en compte par Toulouse Métropole. Un bilan complet et détaillé retraçant le dispositif de concertation est annexé à cette délibération.

La délibération de prescription prévoyait en premier lieu des dispositifs **pour s'informer**. En effet, la démarche d'élaboration du PLUi-H concerne tous les citoyens et pour informer et mobiliser un large panel d'habitants, divers dispositifs d'information ont été déployés :

- ▶ des pages Internet dédiées à l'élaboration du PLUi-H ont été ouvertes sur le site de Toulouse Métropole. Elles comportaient toutes les informations et les documents utiles au public pour s'approprier le projet, prendre connaissance des grandes étapes de la procédure, des dates des réunions publiques, des comptes rendus de réunions, etc... Cette information a été relayée sur les pages Internet des Communes membres,
- ▶ un dossier de concertation a été mis à disposition du public, jusqu'à la clôture de la concertation, dans chacune des mairies des Communes membres, à Toulouse Métropole et pour Toulouse dans chacune des Maisons de la Citoyenneté et à la Mairie de Quartier de Lardenne. Ce dossier comportait les délibérations relatives à la procédure (prescription, débat sur le PADD, nouvelle structure du règlement), la note d'enjeux de l'État transmise dans le cadre du Porté à Connaissance et les 4 cahiers de concertation réalisés au cours de la procédure : n°1 Présentation de la démarche, n°2 Diagnostic, n°3 PADD et n°4 Volet habitat et principes réglementaires,
- ▶ une exposition pédagogique composée au final de 10 panneaux au format 80 x 120 a été installée dans chacune des mairies des Communes membres, à Toulouse Métropole et pour Toulouse dans chacune des Maisons de la Citoyenneté et à la Mairie de Quartier de Lardenne. Ces panneaux ont été installés au fur et à mesure de l'avancée de la démarche et ils ont également été exposés lors des réunions publiques. Cette exposition présentait le calendrier de la démarche d'élaboration (1 panneau), les éléments du diagnostic (3 panneaux), les éléments du PADD (2 panneaux), le volet habitat (1 panneau), les OAP (1 panneau) et les principes réglementaires (2 panneaux),
- ▶ deux clips vidéos présentant les enjeux du PLUi-H et les principes réglementaires ont été réalisés au cours de la procédure. Ces vidéos ont été diffusées au cours des réunions publiques et mises en ligne sur les pages Internet dédiées au PLUi-H,
- ▶ une information générale sur la procédure a eu lieu par voie de presse avec des articles dans le magazine Toulouse Métropole Info et dans les bulletins communaux comme "A Toulouse". Au moment des réunions publiques, plusieurs annonces sont parues dans la presse régionale, dans les journaux gratuits et sur des sites Internet. Des dépliants ont également été distribués sur l'ensemble de la Métropole pour inviter le public aux réunions publiques et des campagnes d'affichage ont eu lieu à l'échelle de la Métropole.

La délibération de prescription prévoyait en deuxième lieu des dispositifs pour **échanger et débattre**. Afin de permettre les échanges avec le public, différents outils ont été mis en place :

- ▶ Une première réunion publique d'information a été organisée à l'échelle de la Métropole, le 25 juin 2015 au TNT à Toulouse. Une série de 5 réunions publiques présentant le diagnostic et les orientations du PLUi-H ont eu lieu en juin 2016 sur chacun des Pôles territoriaux de la Métropole. Une série de 5 réunions publiques rappelant les orientations du PADD et présentant le volet habitat, les OAP et les principes réglementaires ont eu lieu en mars 2017 sur chacun des Pôles territoriaux de la Métropole. Environ 1300 personnes ont assisté à ces réunions métropolitaines. En plus de ces réunions organisées par Toulouse Métropole, des communes ont organisé des réunions à l'échelle de leur territoire après

les séries de réunions publiques. A Toulouse, des réunions ont été organisées dans chaque secteur de démocratie locale avec les associations de quartier entre le 20 février 2017 et le 27 mars 2017 pour échanger et débattre autour de l'évolution de chaque quartier en lien avec les études sectorielles réalisées.

- ▶ Des ateliers thématiques à caractère technique ont été organisés avec des publics cibles et des milieux professionnels et universitaires dans le domaine de l'agriculture (les 16 juin et 13 octobre 2015), dans le domaine de l'environnement, avec un atelier concernant le paysage et la Trame Verte et Bleue (le 9 juin 2015), un atelier concernant le climat, l'énergie, les risques et la santé (le 11 juin 2015) et un atelier concernant le diagnostic environnemental (le 18 février 2016).

Concernant l'habitat, des Assises de l'Habitat ont eu lieu le 22 novembre 2016 sur le marché du logement et la diversité de l'offre et des ateliers techniques collaboratifs ont eu lieu :

- ▶ le 26 novembre 2015 : présentation diagnostic et enjeux habitat,
- ▶ le 28 novembre 2016 : réhabilitation du parc de logements privés : quelles perspectives ?
- ▶ le 29 novembre 2016 : qualité et maîtrise d'usage.

Un groupe de travail composé de professionnels de l'urbanisme (Ordre des Architectes, des notaires, des géomètres, promoteurs, bailleurs, Caue, Apump etc...) s'est réuni à 4 reprises depuis novembre 2016 pour échanger et débattre sur l'écriture du règlement. Cette collaboration a été renforcée avec des représentants de la Fédération des Promoteurs, des bailleurs et l'Ordre des Architectes par des échanges et des réunions supplémentaires sur le règlement. Des échanges autour du règlement ont également eu lieu avec l'Union des Comités de Quartier (UCQ) à l'échelle métropolitaine.

La délibération de prescription prévoyait en troisième lieu des dispositifs pour permettre au grand public de **s'exprimer** :

- ▶ un registre de concertation dématérialisé a été ouvert sur les pages Internet dédiées au PLUi-H à partir de novembre 2015 et clôturé le 31 mai 2017. 765 contributions ont été déposées sur ce registre par des particuliers, des associations, des entreprises, etc...
- ▶ le public avait également la possibilité d'envoyer des courriers à l'attention du Président de la Métropole en précisant en objet "concertation préalable PLUi-H". 68 courriers sont arrivés à la Métropole dans le cadre de cette concertation sur le PLUi-H. Plus de 380 courriers ou mails sont arrivés sans préciser en objet "concertation". Ces demandes n'ont pas été comptabilisées au bilan de la concertation mais elles ont été enregistrées et instruites par les services de Toulouse Métropole.
- ▶ des registres papiers de concertation ont été mis à disposition du public accompagnés des dossiers de concertation dans chacune des mairies des Communes membres, à Toulouse Métropole et pour Toulouse dans chacune des Maisons de la Citoyenneté et à la Mairie de Quartier de Lardenne. 219 observations ont été recueillies dans ces registres papiers.
- ▶ lors des séries de réunions publiques de juin 2016 et mars 2017, outre le traditionnel temps d'échange sous forme de questions/réponses entre le public et les élus, le public avait également la possibilité de déposer une contribution écrite dans une urne grâce à des fiches d'observations. 64 contributions ont été recueillies par ce biais.

Enfin, la délibération de prescription prévoyait pour **restituer** de mettre à disposition du public sur les pages Internet consacrées au PLUi-H les comptes rendus et documents supports des réunions publiques et des ateliers thématiques. Ces comptes rendus et supports ont été mis en ligne tout au long de la démarche.

La concertation ouverte sur le PLUi-H a donc permis au public, pendant une durée suffisante de plus de deux ans et selon des moyens adaptés, d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui ont été enregistrées, examinées et conservées par l'autorité compétente.

En outre, plusieurs réunions d'information du public ont eu lieu entre le 19 et le 28 mars 2018 sur le territoire de la Métropole, avant le début de l'enquête publique, afin de présenter le dossier soumis à enquête publique et les modalités de participation du public.

III_ La démarche de collaboration avec l'ensemble des Communes membres et avec les Personnes Publiques Associées et Consultées (PPA – PPC)

Conformément à la délibération de prescription, le PLUi-H a été élaboré en étroite collaboration avec l'ensemble des élus et des techniciens des 37 Communes membres. Les Personnes Publiques Associées (PPA) ont été associées tout le long de la procédure à l'élaboration des documents ainsi que les Personnes Publiques Consultées (PPC) qui en ont fait la demande.

III_A_Collaboration politique jusqu'à l'arrêt du PLUi-H.

La **Conférence Métropolitaine** réunissant, à l'initiative de Monsieur le Président de Toulouse Métropole, l'ensemble des Maires des Communes membres de la Métropole, des Vices Présidents et Présidents de Commission pour leur permettre de suivre le projet et s'exprimer a inscrit le PLUi-H à l'ordre du jour à plusieurs reprises :

- ▶ le 26 mars 2015 pour définir les modalités de la collaboration politique,
- ▶ le 1^{er} décembre 2016 et le 4 février 2016 avant le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- ▶ le 30 mars 2017 pour parler du Programme d'Orientations et d'Actions (POA),
- ▶ le 22 septembre 2017 avant l'arrêt du dossier de PLUi-H.

Le Comité de Pilotage (Copil) du PLUi-H présidé par le Président de Toulouse Métropole et composé de 6 Vice-président(e)s et 6 Président(e)s de Toulouse Métropole s'est réuni à 4 reprises de novembre 2015 à juillet 2017 pour définir la stratégie, piloter et valider les grandes orientations du projet.

Le Comité de Pilotage restreint (Copil R) du PLUi-H, émanation du Copil et composé de quatre membres, s'est réuni beaucoup plus régulièrement (à près de 15 reprises) pour procéder aux validations des affaires courantes qui s'inscrivaient dans la stratégie définie par le Copil.

Outre le séminaire d'engagement de la démarche en février 2015, 5 autres séminaires ont été organisés avec les élus de l'ensemble des Communes aux étapes clefs de la procédure pour prendre connaissance, partager et valider l'élaboration du projet de PLUi-H.

Des ateliers de travail thématiques ou territorialisés ont également été organisés à trois reprises avec les élus de l'ensemble des Communes pour construire et partager le diagnostic et les enjeux.

Enfin des rencontres individuelles avec chaque Commune ont eu lieu :

- ▶ en février 2016 pour recenser les projets de chaque Commune et la manière dont le territoire peut participer à l'atteinte des objectifs métropolitains,
- ▶ entre décembre 2016 et mars 2017 sur le POA,
- ▶ et enfin depuis janvier 2017 sur le travail réglementaire et les orientations d'aménagement et de programmation. La délibération de prescription du PLUi-H prévoyait avant l'arrêt du PLUi-H deux avis de la part des Communes par délibération du Conseil Municipal :
- ▶ les Communes ont délibéré entre le 21 septembre 2016 et le 27 février 2017 sur les orientations du PADD avant le débat en Conseil de la Métropole,
- ▶ les Communes ont délibéré entre le 8 juin 2017 et le 11 juillet 2017 sur les principales dispositions relatives aux orientations d'aménagement et de programmation et au règlement qui les concernent avant l'arrêt du projet de PLUi-H.

III_B_Collaboration technique jusqu'à l'arrêt du PLUi-H

10 Groupes de Travail Techniques (GTT) avec les techniciens des Communes et de Toulouse Métropole ont été organisés tout au long de la procédure, entre mai 2015 et avril 2017, pour construire et échanger techniquement sur le diagnostic, les enjeux, les orientations générales du projet et le travail réglementaire.

Des Groupes de Travail composés de techniciens de Toulouse Métropole, de l'aua/T se sont également réunis régulièrement tout le long de la procédure pour travailler sur l'élaboration des OAP, sur l'écriture du règlement ou sur des thématiques spécifiques. 3 réunions avec les Directions et Structures Partenaires (DSP, Oppidéo, Europolia...) de Toulouse Métropole ont été organisées entre octobre 2016 et mars 2017.

Enfin, le Comité Technique (sous un format « Équipe Projet ») composé de techniciens de Toulouse Métropole et de l'aua/T, chargé de conduire techniquement et administrativement le projet s'est réuni pratiquement chaque semaine.

III_C_La Collaboration politique et technique après l'arrêt du PLUi-H

Le PLUi-H a été inscrit à l'ordre du jour de la Conférence Métropolitaine, à nouveau, à deux reprises :

- le 18 octobre 2018 pour informer les élus du rapport et des conclusions de la Commission d'Enquête ;
- 21 mars 2019 avant l'approbation du PLUi-H.

Le Comité de Pilotage (Copil) du PLUi-H s'est de nouveau réuni à 3 reprises de février à décembre 2018 et le Comité de Pilotage restreint (Copil R) s'est réuni quant à lui à 4 reprises. Ces instances ont servi à arbitrer les modifications du dossier suite aux avis recueillis sur le dossier arrêté et aux conclusions de l'enquête publique.

Deux autres Groupes de Travail Techniques (GTT) avec les techniciens des Communes et de Toulouse Métropole ont été organisés :

- en mars 2018 pour préparer l'enquête publique,
- et en janvier 2019 pour préparer le dossier d'approbation et accompagner la mise en œuvre du PLUi-H.

La délibération de prescription du PLUi-H prévoyait avant l'approbation du PLUi-H un avis de la part des Communes par délibération en Conseil Municipal :

- Sur la prise en compte, par Toulouse Métropole, des éventuelles réserves et recommandations de la Commission d'Enquête et sur le projet de PLUi-H prêt à être soumis au Conseil de la Métropole pour approbation à la majorité simple des votes exprimés. Les Communes ont délibéré entre février et mars 2019 sur un document comportant de manière synthétique la prise en compte des conclusions du rapport de la Commission d'Enquête et les principales modifications apportées au dossier prêt à être approuvé.

III_D_Collaboration avec les Personnes Publiques Associées et Consultées (PPA – PPC)

Conformément aux articles du Code de l'urbanisme L132-7 et L132-9, les Personnes Publiques Associées, détaillées dans la délibération de prescription sont associées à l'élaboration du PLUi-H. Les Personnes Publiques Consultées sont associées si elles le demandent.

Conformément aux articles L132-2 et L132-3 du Code de l'urbanisme, monsieur le Préfet a transmis au Président de Toulouse Métropole sa note d'enjeux et le porter à connaissance (PAC) le 22 décembre 2015. Les éléments ont été tenus à disposition du public.

6 réunions avec les PPA et les PPC qui ont demandé à être associés ont rythmé la démarche d'élaboration du PLUi-H : 1 au niveau du diagnostic, 2 au stade des enjeux et du PADD et 3 pour le POA et le règlement.

1 réunion supplémentaire a été organisée après l'arrêt du PLUi-H pour présenter aux PPA et PPC le dossier sur lequel leur avis était sollicité.

Cette collaboration a été renforcée avec certaines personnes Publiques Associées par des échanges et des réunions supplémentaires :

- ▶ avec les services de l'État (Direction Départementale des territoires, DREAL) sur les sujets de fond,
- ▶ avec le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération de Toulouse - Tisséo Collectivités sur les questions de mobilité et le PDU en cours de révision,
- ▶ avec le Syndicat Mixte d'Etudes de l'Agglomération Toulousaine sur les questions relatives au SCOT,
- ▶ avec la Chambre d'Agriculture qui a alimenté la démarche de protection et valorisation de l'espace agricole.

Ces temps de partage et d'échange avec les acteurs institutionnels, professionnels ou le grand public ont vocation à se poursuivre à l'issu de l'arrêt du PLUi-H en Conseil de la Métropole.

Partie 6 : Les pièces constitutives du dossier et le mode d'emploi du PLUi-H

Le PLUi-H se compose de 6 pièces aux portées juridiques différentes.

Pour connaître la constructibilité d'une parcelle, il est nécessaire de consulter l'ensemble des documents graphiques du règlement, les éléments relatifs aux outils qui figurent sur la parcelle considérée (orientations d'aménagement, fiche si il y a un éléments bâti protégé...), le règlement écrit et les annexes.

Pour comprendre le sens de la règle, ou le projet global de PLUi-H, il est nécessaire de consulter le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le rapport de présentation et le Programme d'Orientations et d'Actions (POA).

I_ Le rapport de présentation

Il s'agit du document de synthèse exposant les conclusions du diagnostic, expliquant les choix retenus pour établir le projet, justifiant la traduction de ces choix dans le document d'urbanisme et analysant les incidences du projet dans le cadre de l'évaluation environnementale. Pour ce faire, le rapport de présentation du PLUi-H de Toulouse Métropole se compose de six livrets :

- ▶ 1_A_Introduction et résumé non technique.
- ▶ 1_B_Diagnostic du territoire : comprenant un livret pour le diagnostic socio-économique (1B1) et un livret pour l'état initial de l'environnement (1B2).
- ▶ 1_C_Explication des choix retenus.
- ▶ 1_D_Justifications du projet.
- ▶ 1_E_Études au titre de l'article L111-8 du Code de l'urbanisme.
- ▶ 1_F_Articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programme avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte.
- ▶ 1_G_Évaluation du Projet : comprenant un livret pour l'analyse des incidences sur l'environnement et un livret pour les indicateurs d'évaluation.

Cette pièce du PLUi-H n'a pas de caractère opposable aux autorisations d'urbanisme mais elle permet de comprendre et de justifier les choix qui ont été opérés. La démarche retenue pour la rédaction de ce document est de répondre aux obligations législatives (Article L 151-4 du CU) tout en restant synthétique et accessible le plus possible pour le public. Ainsi, le propos n'est pas de détailler le choix retenu pour chaque parcelle mais plutôt de donner les clefs de lecture qui ont guidé le travail d'élaboration du PLUi-H. A partir des enjeux issus des diagnostics socio-économiques et environnementaux, les élus ont fixé des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), du Programme d'Orientations et d'Actions (POA) qui ont ensuite donné lieu à une traduction réglementaire opposable aux autorisations d'urbanisme pour chaque parcelle. Le rapport de présentation s'attache à démontrer ces liens entre diagnostic, enjeux, PADD et traduction réglementaire en repérant les différents cas de figure rencontrés à l'échelle de la Métropole et la manière d'y répondre globalement ou localement.

II_ Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Le PADD fixe les orientations générales pour l'évolution du territoire, définit et localise les grands projets, présente les choix stratégiques opérés pour planifier l'avenir du territoire à l'horizon 2030. Ce document, dont le contenu est fixé par l'article L 151-5 du CU, n'est pas opposable aux autorisations d'urbanisme mais représente la clef de voûte du PLUi-H. En effet, l'ensemble des Orientations d'Aménagement et de Programmation doivent être cohérentes avec le PADD et toutes les dispositions réglementaires édictées dans le PLUi-H doivent être rendues nécessaires pour sa mise en œuvre. Cela confère une place centrale au PADD dont les orientations ne peuvent évoluer que dans le cadre d'une révision du document d'urbanisme.

III_ Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation exposent les dispositions spécifiques à un secteur de projet concernant son aménagement, la programmation de l'habitat, l'organisation des déplacements... (articles L 151-6 et 7 du CU). Elles peuvent être composées d'une partie rédactionnelle et d'une partie graphique. Les OAP du PLUi-H peuvent être de plusieurs formes selon qu'elles préexistaient au PLUi-H sans être modifiées, ou qu'elles aient été modifiées ou créées dans le cadre de la procédure du PLUi-H. Quelque soit leur forme, elles sont opposables aux autorisations d'urbanisme dans un rapport de compatibilité et leurs périmètres figurent aux documents graphiques du règlement.

IV_ Le Programme d'Orientations et d'Actions (POA)

Il s'agit du document qui détaille les mesures et les informations nécessaires à la mise en œuvre de la politique de l'habitat (L 151-45 du CU). Il se compose d'orientations, d'une partie territoriale et d'une partie thématique. Ces orientations ne sont pas opposables aux autorisations d'urbanisme mais fixent le cadre de la politique de l'habitat à l'échelle de la Métropole comme de chaque Commune à échéance 2025.

V_ Les pièces réglementaires

Les pièces réglementaires, opposables aux autorisations d'urbanisme dans un rapport de conformité sont, d'une part, le règlement écrit et, d'autre part, les documents graphiques du règlement (plans de zonage).

- ▶ Le règlement écrit, fixe les dispositions générales relatives au règlement du PLUi-H, les dispositions communes à l'ensemble des zones et les dispositions spécifiques à chacune des zones du PLUi-H.
- ▶ Pour chacune d'entre elles, il fixe l'affectation des sols et la destination des constructions, il réglemente la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère des constructions et détermine les conditions de desserte par les équipements et réseaux (nouvelle structure du règlement écrit adopté par le Conseil de la Métropole, par délibération en date du 23 février 2017).
- ▶ Les annexes au règlement écrit, également opposables aux autorisations d'urbanisme, apportent des précisions sur certains points : la définition des termes utilisés (lexique et table des sigles et abréviations), la palette végétale, les retraits spécifiques sur certaines voies, les conditions d'accès sur certaines infrastructures routières, les clôtures, les implantations des piscines, la prise en compte du risque inondation Touch Aval.
- ▶ Les documents graphiques du règlement (DGR), appelés aussi plans de zonage, délimitent les zones urbaines, les zones à urbaniser, les zones agricoles et les zones naturelles et forestières. Ils comportent également un certain nombre d'outils offerts par le Code de l'urbanisme en faveur de la qualité du cadre de vie et de la préservation des espaces naturels (espaces verts protégés, espaces boisés classés, secteurs de biodiversité, éléments bâtis protégés...), en faveur de la mixité sociale et fonctionnelle (secteurs à pourcentage de logements sociaux, linéaires artisanaux et commerciaux protégés...) ou encore assurant la réalisation d'équipements publics (emplacements réservés, servitudes pour équipements publics...). Nouveauté du PLUi-H, le document graphique au 1/2500^e comporte également les données majeures sous forme d'étiquettes (hauteur, emprise au sol, coefficient d'espace de pleine terre). Au vu du très grands nombres d'outils graphiques du PLUi-H et afin de maintenir un niveau de lisibilité confortable, les documents graphiques du règlement se décomposent en cinq plans différents. Ces cinq plans sont complémentaires et doivent donc être consultés concomitamment. Il s'agit :
 - 3C1 – DGR au 1/2 500^e - Cahier des planches graphiques,
 - 3C2 – DGR au 1/15 000^e - Outils d'aménagement et de qualité environnementale,
 - 3C3 - DGR au 1/15 000^e - Outils de cohérence urbanisme transport,
 - 3C4 - DGR au 1/15 000^e - Outils de mixité sociale,
 - 3C5 - DGR au 1/15 000^e - Périmètres soumis aux risques et aux nuisances.
- ▶ Les annexes aux documents graphiques du règlement, opposables également aux autorisations d'urbanisme, sont constituées de 8 documents comprenant : la liste des emplacements réservés, la liste des servitudes pour équipements publics, la liste des principes de voies de circulation, la liste des éléments bâtis protégés et fiches associées, la liste des sites d'intérêt paysager et fiches associées, la liste des vues d'intérêt métropolitain et fiches associées, la liste des espaces verts protégés, les prescriptions architecturales pour des secteurs particuliers.

VI_ Les annexes du PLUi-H

Elles rassemblent l'ensemble des informations utiles et des contraintes à prendre en compte sur le territoire : Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi), servitudes d'utilité publique, schémas des réseaux d'eau et d'assainissement, plan d'exposition au bruit des aérodromes, zones d'aménagement concerté, etc. (article L 151-43 du CU). Dans le cadre de la démarche de dématérialisation engagée par l'État, issue notamment de l'ordonnance du 9 décembre 2013 relative à l'amélioration des conditions d'accès aux documents d'urbanisme et aux servitudes d'utilité publique (SUP), il est indiqué qu'à compter du 1er janvier 2015, tout gestionnaire de SUP transmet à l'État, sous format électronique, en vue de son insertion dans le portail national de l'urbanisme, la servitude dont il assure la gestion. C'est ainsi le portail national de l'urbanisme qui doit désormais donner une information fiable et actualisée aux collectivités comme aux pétitionnaires en ce qui concerne les servitudes d'utilité publique.

Dans ce contexte, afin de répondre aux obligations législatives et annexer les SUP au PLUi-H, Toulouse Métropole a produit une carte informative représentant les SUP dont les gestionnaires ont fourni les données au format SIG. Toulouse Métropole renvoie toutefois au portail national de l'urbanisme pour toute consultation officielle des servitudes d'utilité publiques.

Partie 7 : Les procédures d'évolution des documents d'urbanisme de Toulouse Métropole menées parallèlement à la procédure d'élaboration du PLUi-H

La démarche d'élaboration du PLUi-H vise, d'une part, à définir les orientations en matière d'aménagement du territoire et du cadre de vie et, d'autre part, à offrir les conditions de leur mise en œuvre à travers les règles d'urbanisme. Ces conditions seront effectives au moment de l'approbation du PLUi-H, projetée en 2019. Or, la réalisation de certains projets est incompatible avec le calendrier d'élaboration du PLUi-H. Pour ces projets, des procédures d'évolution des documents d'urbanisme sont donc menées parallèlement à l'élaboration du PLUi-H, tout en s'inscrivant dans le respect des orientations générales du PLUi-H. Elles permettent une mise en compatibilité ou une modification des documents d'urbanisme en vigueur au moment de leur approbation et s'assurent de ne pas contrevenir aux dispositions futures du PLUi-H en l'état de formalisation de celui-ci.

Au moment de l'arrêt du PLUi-H, 11 procédures engendrant des évolutions des documents d'urbanisme sont en cours, sur la Métropole : 10 procédures de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme et une procédure de modification simplifiée. 4 procédures ont été approuvées entre l'arrêt et l'approbation du PLUi-H et 5 procédures seront approuvées après l'approbation du PLUi-H (2 procédures sont reportées). En fonction de leur calendrier et de celui du PLUi-H, chaque procédure s'inscrit comme suit dans la démarche :

I_ Les procédures dont l'enquête publique est achevée avant l'arrêt du PLUi-H

Les procédures engagées parallèlement à la démarche d'élaboration du PLUi-H et dont l'enquête publique est achevée avant l'arrêt de celui-ci en Conseil de la Métropole sont intégrées dans le PLUi-H arrêté. Les deux dernières concernées sont :

- ▶ la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Toulouse Métropole, commune de Saint-Alban, sur le secteur de Tucol, approuvée le 3 octobre 2017 ;
- ▶ la déclaration d'utilité publique de la ZAC de Piquepeyre valant mise en compatibilité du PLU de Toulouse Métropole, commune de Fenouillet dont l'enquête publique s'est tenue du 26/04/2017 au 01/06/2017, approuvée le 24 octobre 2017.

II_ Les procédures dont l'approbation a eu lieu avant ou pendant l'enquête publique du PLUi-H

Ces procédures ont amené des évolutions des documents d'urbanisme en vigueur au moment de leur approbation. Pour autant, elles mentionnent dans leur dossier d'enquête publique ou de mise à disposition, la démarche d'élaboration du PLUi-H et le fait que les dispositions issues de ces procédures seront intégrées au PLUi-H à son approbation, selon une traduction à droit constant pouvant représenter certaines adaptations au vu de l'évolution profonde de la structure réglementaire issue de la refonte du Code de l'urbanisme.

Ces procédures sont :

- ▶ une modification simplifiée du PLU de Toulouse Métropole, commune de Toulouse, dont l'approbation a eu lieu le 12 avril 2018,
- ▶ une procédure de déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLU de Toulouse Métropole, commune de Seilh, pour le projet Laubis, approuvée le 20 mars 2018.

III_ Les procédures approuvées entre l'enquête publique et l'approbation du PLUi-H

Ces procédures ont amené des évolutions des documents d'urbanisme en vigueur au moment de leur approbation. Pour autant, elles présentent dans leur dossier d'enquête publique les traductions envisagées au PLUi-H, sur la base du PLUi-H arrêté.

Les dispositions issues de ces procédures sont intégrées au PLUi-H à son approbation, selon une traduction à droit constant pouvant représenter certaines adaptations au vu de l'évolution profonde de la structure réglementaire issue de la refonte du Code de l'urbanisme.

Ces procédures sont :

- ▶ une procédure de déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité de PLU de Toulouse Métropole, commune de Toulouse, pour le projet Malepère, approuvée le 4 décembre 2018,
- ▶ une procédure de déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité de PLU de Toulouse Métropole, commune de Colomiers, pour le projet de l'Échangeur du Perger, approuvée le 19 juillet 2018.

IV_ Les procédures en cours dont l'approbation est prévue après l'approbation du PLUi-H

Certaines procédures sont en cours et seront approuvées après le 11 avril 2019, date de l'approbation du PLUi-H. Ces procédures amèneront des évolutions du PLUi-H en vigueur au moment de leur approbation. Pour autant, elles présenteront dans leur dossier d'enquête publique les traductions envisagées au PLUi-H, sur la base du PLUi-H arrêté.

- 5 procédures de déclaration de projet/déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité sont dans ce cas :

Commune	Projet concerné	Type de procédure	Date prévisionnelle Enquête publique	Date prévisionnelle Approbation
Toulouse	TESO	DUP_Toulouse Métropole	14 Mars – 30 Avril 2019	Dernier trimestre 2019
Cugnaux	Pé-Estèbe	DP_Toulouse Métropole	Mi juin – mi juillet 2019	Septembre 2019
Toulouse	CEAT	DP_Toulouse Métropole	4 Février – 7 Mars 2019	Juin 2019
Toulouse	Téléphérique Urbain Sud (TUS)	DP_Toulouse Métropole	11 février au 18 mars 2019	Dernier trimestre 2019
Toulouse, Blagnac	TAE	DUP_AOT	Juin Juillet 2019	Dernier trimestre 2019

1_A_2 : RESUME NON TECHNIQUE

Partie 1 : Propos introductionnels

Le projet porté par le PLUiH de Toulouse Métropole s'est construit autour d'éléments de prospective considérés comme des invariants car fondés sur les analyses des tendances lourdes du territoire sur une période longue d'au moins 20 ans.

Ces éléments sont en premier lieu la forte croissance démographique et l'attractivité de la Métropole, qui doivent conduire le territoire à se mettre en capacité d'accueillir entre 140 et 150 000 personnes supplémentaires à l'horizon 2030. L'augmentation du nombre de ménages liée à cet apport démographique et aux changements de mode de vie (décohabitation, séparation, ...), impose de maintenir un rythme de production de logement élevé de l'ordre de 6500 à 7500 logement par an en veillant à une économie des ressources financières notamment en optimisant les réseaux et équipements existants.

Les enjeux révélés par le diagnostic démontrent également que cet accueil ne peut se faire que dans une logique de gestion économe de l'espace, la Métropole ayant déjà une faible densité d'habitants, et sous l'angle d'une nécessaire anticipation et adaptation aux changements climatiques à l'œuvre.

Prenant appui sur ces éléments, l'élaboration du projet s'est articulée, autour de trois grands principes fondateurs :

- l'optimisation, c'est à dire la recherche d'une gestion économe des ressources naturelles, foncières et financières, qui a abouti à la mise en œuvre d'un scénario de réduction de la consommation d'espace de 10 % par rapport à la période 2007- 2013. Ce scénario permet également au projet de garantir la pérennisation des espaces naturels et agricoles de la Métropole ;
- la proximité, qui sous-entend la facilitation d'accès aux fonctions et aménités urbaines, en terme de déplacements, d'accès aux commerces, aux équipements et à la nature. Cet objectif passe inévitablement par le développement de la ville sur elle-même. Pour cette densification, et au regard de la notion de proximité, le projet identifie les secteurs à privilégier en lien avec la mobilité et la desserte en transport en commun, l'accès aux commerces, tout en tenant compte des contraintes du territoire (que ce soit en termes de risques/nuisances ou d'optimisation des équipements) ;
- la compensation de la densité et l'amélioration du cadre de vie par le développement d'une offre de logements répondant aux différents parcours résidentiels, par le respect de l'identité des quartiers dans une vision patrimoniale de la ville, ou par l'augmentation de la présence de nature en ville participant au « rafraîchissement » des espaces urbanisés.

Ainsi, par la mise en œuvre de son projet et la recherche de cohérence entre urbanisme, transports en commun, capacité des réseaux et équipements et contraintes naturelles, le PLUiH tend à promouvoir un urbanisme respectueux de l'environnement, des habitants et du patrimoine.

Partie 2 : Résumé non technique de l'état initial de l'environnement

I_ Paysage

Toulouse Métropole s'est organisée autour de 3 grands réseaux hydrographiques que sont la Garonne et ses canaux, le Touch et l'Hers. Le territoire est marqué par 5 grandes entités paysagères : la vallée de la Garonne, les coteaux du Lauragais au Sud-Est, la basse terrasse au Sud-Ouest, les hautes et moyennes terrasses à l'Ouest et les coteaux du Frontonnais au Nord-Est. Malgré une identité initialement fortement agricole, le paysage urbain est maintenant largement prédominant : l'urbanisation occupe 48% de la surface totale de Toulouse Métropole en 2013, repoussant les espaces agricoles en périphérie, qui n'occupent actuellement plus que 25% de la surface du territoire. Un seul ensemble boisé significatif est encore présent sur le territoire : la forêt de Bouconne qui fait office de « poumon vert » de l'agglomération.

Le relief, globalement peu marqué et donc peu contraignant pour le développement urbain, permet toutefois de disposer, depuis les points hauts, de panoramas de qualité sur ces paysages naturels, dont la valorisation et la préservation posent la question de la maîtrise de l'urbanisation

Toulouse Métropole est caractérisée par un patrimoine bâti riche et diversifié (patrimoine religieux, demeures bourgeoises : château, maisons de maître, domaines fermes lauragaises et maraîchères, patrimoine artisanal et industriel, éléments liés au réseau hydrographique...), en grande partie protégé (222 Monuments Historiques, 11 sites classés, 20 sites Inscrits...) qui témoigne de la prise de conscience locale des atouts identitaires du territoire et d'une volonté de les valoriser. Le territoire est par ailleurs doté d'espaces verts urbains de qualité et porteurs d'identité. Cependant, des opérations d'aménagement de continuités vertes et d'itinéraires doux dans le cadre d'opération de renouvellement urbain sont à poursuivre. L'urbanisation exerce en effet une pression significative sur les coteaux et les écrins boisés, qui conduit à leur mitage et à leur fragmentation. Limiter cette pression passe notamment par une gestion des espaces de transition en maîtrisant l'étalement urbain et garantissant le maintien de coupures d'urbanisation.

Le maintien de la trame verte urbaine passe également par la préservation des micro-boisements, des haies et du cordon végétal présent le long des cours d'eau, ainsi que par la création d'espaces de nature dans les nouveaux espaces à aménager pour étoffer le maillage de parcs et jardins urbains.

<u>Atouts/Opportunités</u>	<u>Faiblesses/Menaces</u>
<ul style="list-style-type: none"> ▶ 5 unités paysagères qui donnent à voir toutes les composantes paysagères de Toulouse Métropole. ▶ De La Garonne, ses affluents et les lignes de force du relief (coteaux, margelles) offrant des vues remarquables : des éléments de composition de qualité, porteurs d'identité et support d'aménités paysagères ▶ Des espaces agricoles de qualité induisant une agriculture productive sur les coteaux du Lauragais et à valeur identitaire dans la plaine (maraîchage) ▶ La forêt de Bouconne, un rare espace boisé d'une taille significative, « poumon vert » de l'agglomération ▶ Un patrimoine bâti riche, en grande partie protégé, ce qui témoigne de la prise de conscience locale des atouts identitaires du territoire et d'une volonté de les valoriser ▶ De nombreuses aménités repérées et aménagées sur le territoire : La Garonne et ses affluents, les canaux, les plaines de jeux et espaces verts urbains, la forêt de Bouconne, les centres urbains historiques, ... ▶ Des espaces verts urbains de qualité et porteurs d'identité non seulement pour le quartier mais au-delà ▶ Un maillage de continuités douces étoffé et faisant l'objet d'aménagement de nouveaux tronçons, pour rendre les aménités paysagères toujours plus accessibles et toujours plus proches des populations 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Une pression exercée par l'urbanisation qui colonise les coteaux et les marges (mitage, urbanisation linéaire, étalement urbain pavillonnaire « en nappe ») et une uniformisation des paysages (standardisation, perte d'identité) ▶ Des paysages économiques (gravières, zones industrielles, urbanisation commerciale, ...) à l'intégration paysagère malaisée, notamment en entrées d'agglomération et de ville ▶ Des liens entre les aménités des paysages de l'eau et « la ville » qui méritent d'être davantage renforcés dans certains secteurs dégradés ▶ Des écrans boisés sous pression urbaine, particulièrement fragmentés et fragilisés ▶
Enjeux	
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Limiter l'impact du développement urbain sur les paysages naturels et agricoles selon le principe éviter/réduire/compenser ▶ Poursuivre les opérations de renouvellement urbain et poursuivre les initiatives en faveur d'une réinterprétation du lien entre la ville et les aménités paysagères naturelles et agricoles environnantes ▶ Gérer les espaces de transition (franges) en maîtrisant l'étalement urbain et garantissant le maintien de coupures d'urbanisation, en assurant des transitions douces, homogènes, entre les espaces aménagés et les milieux naturels ▶ Préserver les panoramas exceptionnels des points hauts en maîtrisant l'urbanisation pour éviter le phénomène de privatisation des vues ▶ Poursuivre les initiatives locales d'identification et de valorisation du patrimoine bâti ▶ Traiter les entrées d'agglomération et les paysages économiques de façon à mieux les intégrer dans leur environnement ▶ Poursuivre les opérations d'aménagement de continuités vertes et d'itinéraires doux dans le cadre d'opération de renouvellement urbain ▶ Créer des espaces de nature dans les nouveaux espaces à aménager pour étoffer le maillage de parcs et jardins urbains ▶ Préserver les micro-boisements, ripisylves et glacis paysagers des coteaux, dans la mesure où ils représentent autant d'éléments-supports et de respirations favorables à la trame verte urbaine et jouent un rôle de régulateur climatique 	

II_ Biodiversité

Le territoire de Toulouse Métropole abrite une biodiversité encore particulièrement riche qui s'explique notamment par la diversité des milieux naturels présents, et ce malgré une urbanisation sur près de 48% de sa surface. Les grands espaces naturels les plus remarquables se retrouvent autour du réseau hydrographique et de ses milieux riverains (notamment la Garonne, le Touch, l'Aussonnelle, La Sausse et la Saune...), sur les zones de coteaux (Pech David au sud, Piémont des coteaux du Lauragais) et bien sûr au niveau des zones boisées telles que le massif forestier de Bouconne ou encore les boisements de pentes sur l'ouest du territoire. Les vastes espaces agricoles, notamment sur les terrasses de l'ouest de la Métropole, ne sont pas dépourvus d'intérêt pour la biodiversité, et offrent des zones de vie pour la faune et la flore. La métropole abrite également quelques zones humides, qui malgré leur surface réduite, constituent des milieux sensibles et de fort intérêt écologique. Citons par exemple les prairies humides de la Sausse et de la Saune ou encore les ripisylves des cours d'eau.

Certains de ces vastes espaces, au titre de leur intérêt écologique et biologique, bénéficient d'une protection réglementaire (régionale, nationale ou encore européenne) ou encore d'un classement reconnaissant leur patrimonialité suite aux conclusions d'inventaires scientifiques.

Bien que les espaces naturels s'amenuisent en se rapprochant du centre de la Métropole, celui-ci offre encore des espaces de nature remarquable mais également plus ordinaire (zones de friches végétalisées, jardins et parcs urbains), qui participent à l'accueil d'une nature ordinaire en ville.

L'ensemble de ces espaces qui concentrent la biodiversité (appelés réservoirs de biodiversité), ainsi que les couloirs naturels qui permettent de les relier les uns aux autres (appelés corridors écologiques), constitue la Trame Verte et Bleue du territoire (TVB). Il s'agit d'une véritable ossature verte, support de biodiversité, qui irrigue le territoire de la Métropole à travers la trame « grise » constituée des zones d'urbanisation.

Dans le contexte actuel de développement urbain que connaît la Métropole, l'enjeu de préservation de la biodiversité sur le territoire repose principalement sur la maîtrise de l'étalement urbain et de la fragmentation des espaces naturels, mais également sur le développement de la nature intra-urbaine.

Atouts/Opportunités	Faiblesses/Menaces
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Des périmètres d'inventaires et de protection, inventaires des réservoirs de biodiversité sur Toulouse, inventaire des zones humides (en cours) qui apportent des informations sur le patrimoine naturel en présence. ▶ Des habitats remarquables (Garonne, Bouconne, boisements alluviaux, pelouses sèches relictuelles, ...) et des espèces remarquables (Pélobate cultripède, Triton marbré, Loutre, Jacinthe de Rome, Fritillaire pintade, ...) ▶ Un fleuve d'intérêt européen, la Garonne, qui cumule les périmètres de protection et d'inventaire ▶ Un réseau hydrographique assez dense, porteur de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques ▶ La forêt de Bouconne, un rare espace boisé d'une taille significative, « poumon vert » de l'agglomération ▶ Des boisements sur les reliefs, terrasses de Garonne et sur les coteaux du piémont du Lauragais ▶ De vastes secteurs exploités par l'agriculture, qui font office de refuge pour une nature ordinaire 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Les connaissances naturalistes restent lacunaires sur de vastes secteurs, notamment les coteaux du piémont du Lauragais et les terrasses de la Garonne. ▶ Les « espaces naturels » couverts par des périmètres d'inventaire (de type ZNIEFF et ZICO) ou de protection sont rares : 9,9 % au total de la surface de Toulouse Métropole. ▶ Une urbanisation grandissante qui entraîne une réduction de la superficie des espaces naturels et agricoles et leur fragilisation ▶ Une très forte anthropisation des espaces non urbanisés = peu d'espaces véritablement « naturels » (cultures intensives, friches, parcs urbains,...) ▶ Des menaces sur la biodiversité remarquable et même ordinaire : urbanisation, fragmentation et insularisation des espaces, surfréquentation, développement des espèces invasives en zones périurbaines (Robinier faux-acacia, buddleia, écrevisses exotiques, ...), banalisation des habitats... ▶ Des cours d'eau dégradés : Hers, Marcaissonne, Saudrune, Garonne en centre-ville, Aussonnelle, ... ▶ Une absence de continuités fonctionnelles entre l'ouest et l'est de la métropole (urbanisation, infrastructures de transports, Garonne, ...) et entre le nord et le sud (urbanisation, ...) ▶ Une interruption de la fonctionnalité des corridors écologiques du couloir garonnais et du canal du Midi pour la plupart des espèces terrestres au cœur de la ville centre ▶ Fragmentation très forte du paysage par l'urbanisation et les voies viaires ▶ Un travail de sensibilisation à réaliser pour faire accepter certains modes de gestion des espaces en zone urbaine (prairies urbaines, ...) et certaines espèces (amphibiens, reptiles,...)
Enjeux	
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Conserver la biodiversité et limiter son érosion dans un contexte de développement de l'agglomération ▶ Stopper la fragmentation continue des espaces non urbanisés existants et limiter l'étalement urbain ▶ Permettre la circulation des espèces à travers l'agglomération entre le nord et le sud, et entre l'ouest et l'est ▶ S'assurer de la préservation de la biodiversité dans les opérations d'aménagement en limitant les impacts des projets urbains sur les espaces naturels, notamment en respectant le principe « éviter/réduire/compenser » ▶ Sensibiliser la population et les acteurs de l'aménagement à la préservation de la biodiversité ▶ Anticiper l'impact du changement climatique sur la biodiversité en favorisant les espèces adaptées lors des aménagements ▶ Positionner les surfaces de compensation écologique liées aux projets d'aménagement de manière à favoriser une bonne fonctionnalité écologique ▶ Développer la biodiversité intra-urbaine à travers la végétalisation des zones construites : rafraîchissement de l'atmosphère, stockage du CO2, bien-être de la population ▶ Développer de nouveaux sites naturels pour l'accueil du public, afin d'éviter la surfréquentation des espaces existants (la Ramée, Bouconne,...) ▶ S'assurer d'une gestion des espaces verts en milieu urbain permettant d'optimiser la biodiversité, en s'appuyant notamment sur les espaces encore naturels aux abords des cours d'eau 	

III_ Ressource en eau

La Métropole s'est implantée autour d'un réseau hydrographique dense et ramifié avec la Garonne pour colonne vertébrale. Elle se situe sur la liaison entre le canal latéral à la Garonne et de canal du Midi. Ce réseau hydrographique est par conséquent particulièrement sensible à de nombreuses pollutions anthropiques : 8 masses d'eaux superficielles sur les 11 qui font l'objet d'un suivi présentent un état écologique dégradé. Les pressions les plus fortes sont d'origine urbaine et domestique. En effet, le développement urbain, très fréquent en bordure de cours d'eau, imperméabilise les sols et provoque le ruissellement des eaux de pluie qui se chargent ainsi en polluants (hydrocarbures) avant de rejoindre le réseau hydrographique. Les pollutions domestiques sont quant à elles de moins en moins marquées, grâce à l'important réseau d'assainissement collectif mis en place sur l'ensemble de la métropole. Il est composé de 16 stations d'épuration, la plus importante étant celle de Ginestous-Garonne qui traite à elle-seule 80% des effluents. Toutes les stations sont aptes à recevoir des effluents supplémentaires, autorisant ainsi le développement des communes du territoire. Toutefois, certains secteurs sont sujets à des infiltrations d'eaux claires parasites liées à des remontées de nappes ou à des eaux de pluie captées par erreur dans le réseau d'eaux usées. Cela peut avoir un impact à moyen terme sur les réseaux structurants.

Les 2 masses d'eau souterraines qui traversent le territoire présentent quant à elles un mauvais état chimique : elles sont impactées par des pollutions diffuses essentiellement liées aux activités agricoles et aux rejets domestiques. Ces pollutions sont accentuées par les faibles débits observés en période de sécheresse. Durant cette période, où la ressource en eau du territoire est fortement sollicitée pour de nombreux usages (alimentation en eau potable, industries, irrigation, approvisionnement de canaux), des conflits peuvent avoir lieu entre préservation écologique et usage socio-économique.

Dans un contexte où l'eau potable provient directement de sources superficielles (Garonne, canal latéral à la Garonne, canal de Saint-Martory, Ariège), la gestion de sa qualité est d'autant plus importante. La production est assurée par 4 usines présentes sur le territoire répondant à 91% des besoins (Pech David, Clairfont, Lacourtenourt et Tournefeuille), ainsi que 3 usines hors territoire. Les 4 usines sont utilisées à moitié de leur capacité moyenne ce qui offre une marge de développement importante. Le taux de conformité de l'eau distribuée avec les normes sanitaires est de 99.8% démontrant ainsi une eau de bonne qualité.

<u>Atouts/Opportunités</u>	<u>Faiblesses/Menaces</u>
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Une eau brute de bonne qualité physico-chimique ▶ Des usines de production d'eau potable disposant d'une capacité résiduelle forte ▶ Une eau potable distribuée d'excellente qualité grâce aux usines de traitement ▶ Un réseau de distribution d'eau potable performant en zone urbaine ▶ Un dispositif globalement sécurisé permettant de parer d'éventuelles pollutions accidentelles des cours d'eau : double prise Garonne/Ariège, interconnexion des réseaux au sein de Toulouse Métropole et avec des syndicats voisins, stations d'alerte fonctionnelles ▶ Des consommations en baisse régulière grâce aux nombreuses actions menées pour réduire les fuites des réseaux, la pose d'équipements économes dans les bâtiments publics, la sensibilisation des habitants...) ▶ Un schéma directeur d'alimentation en eau potable en cours d'élaboration ▶ Un service d'assainissement collectif performant grâce aux nombreux investissements réalisés : stations d'épuration conformes, aux dimensions adaptées (taux de charge moyen de 70% pour les 6 principales stations) ▶ Une bonne connaissance du patrimoine qui permet de construire un projet urbain cohérent avec les capacités des réseaux ▶ Un règlement d'assainissement qui encadre et limite les rejets d'eaux pluviales ▶ Une généralisation des techniques dites alternatives pour les nouveaux projets d'aménagement permettant de limiter les risques de saturation des réseaux ; un accompagnement fourni par les services de Toulouse Métropole ▶ Un schéma directeur d'assainissement en cours d'élaboration ▶ Des nappes phréatiques dans les basses terrasses alluviales susceptibles d'être exploitées localement comme ressources en eau alternatives pour des usages autres que la consommation humaine en eau potable 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Une ressource abondante mais sollicitée pour de nombreux usages : des difficultés en termes de disponibilité en période d'étiage ▶ L'alimentation en eau potable dépendante des ressources superficielles : vulnérabilité marquée (pollutions accidentelles, changement climatique...) ▶ Un réseau de distribution d'eau potable globalement vieillissant et inadapté localement pour répondre aux projets d'urbanisation dans certaines zones rurales ▶ Une ressource impactée par des pollutions industrielles sur la partie centre-nord (Lacourtenourt) ▶ Des réseaux d'assainissement très largement impactés par des infiltrations d'eaux parasites (nappes affleurantes et réseaux peu étanches, mauvais branchements) qui entraînent des phénomènes de saturation ponctuels et des débordements ▶ Une situation transitoire pour l'assainissement des eaux usées de la commune de Saint-Jory dont la station doit être reconstruite ▶ Une augmentation croissante de la population métropolitaine qui nécessite la mise à niveau régulière des canalisations, parfois très complexe : des contraintes pour le développement d'ores et déjà identifiées sur plusieurs communes ▶ Un taux de conformité du parc d'assainissement autonome très faible ▶ Une amélioration difficile de la situation existante en matière de gestion du pluvial, contraintes principalement par des problématiques de foncier ▶ Des projets d'extensions urbaines qui ne prennent pas suffisamment en compte les contraintes naturelles liées au cycle de l'eau (urbanisation sur des zones humides ou en bord de cours d'eau notamment) ▶ L'abaissement des nappes phréatiques drainées par les dispositifs de mise hors d'eau des constructions d'immeubles et d'ouvrages enterrés au dessous du niveau de la nappe

Enjeux

- ▶ Préserver la ressource et les milieux aquatiques pour limiter les impacts du développement
- ▶ Maîtriser les pollutions liées aux rejets domestiques, urbains et industriels afin d'améliorer la qualité de l'eau, aujourd'hui sujette à dégradation, et d'assurer les besoins des différents usages.
- ▶ Établir un projet de développement en accord avec les capacités d'approvisionnement en eau potable et de mise à niveau des équipements d'assainissement (état de la ressource, capacité des usines de production et stations de traitement, efficacité des réseaux) et les évolutions à venir : privilégier les zones à ouvrir à l'urbanisation dans les zones à bon potentiel en réseaux et équipements.
- ▶ Développer une gestion intégrée des eaux usées et pluviales dès l'amont des projets pour en limiter les impacts
- ▶ Identifier et mettre en place une solution pérenne pour l'assainissement des eaux usées des secteurs en situation critique, à court terme
- ▶ Établir un projet de développement qui prend en compte la problématique liée aux eaux pluviales par des mesures restrictives sur les secteurs sensibles, la mise en place d'emplacements réservés pour des bassins de rétention d'eaux pluviales, la limitation de l'imperméabilisation des sols, la multifonctionnalité des espaces urbains...
- ▶ Préserver du développement urbain et de l'imperméabilisation les zones humides et abords des cours d'eau, indispensables à la gestion des eaux de ruissellement de la métropole, pour maintenir leur fonctionnalité et assurer leur gestion
- ▶ Dans les secteurs de développement non raccordés au réseau : analyser les capacités de collecte des rejets des eaux usées issues des dispositifs individuels par les exutoires (fossés notamment) en tenant compte des effets cumulés : configuration et dimension adaptées

IV_ Climat-Energie

Toulouse Métropole, en tant qu'agglomération majeure du sud de la France, est un territoire particulièrement exposé et vulnérable au réchauffement climatique. Celui-ci génère, de façon très progressive, des modifications environnementales pouvant impacter les populations, les activités économiques ainsi que les ressources naturelles. Actuellement, Toulouse Métropole consomme chaque année l'énergie équivalente à l'énergie libérée lors de la combustion de 1.4 millions de tonne de pétrole. Les deux secteurs les plus consommateurs d'énergie sont le résidentiel (35.7% des consommations finales du territoire) et les transports (33.8%). Ce sont également ces deux secteurs qui sont à l'origine des plus grosses émissions de gaz à effet de serre : les habitants sont fortement dépendants de l'usage de la voiture malgré un réseau de transport en commun développé. Le chauffage des bâtiments est également fortement émetteur.

Toulouse Métropole a cependant une volonté d'appliquer une gestion intégrée de l'énergie à travers son engagement dans plusieurs démarches locales :

- ▶ la mise en place d'un Plan Climat Energie territorial à l'échelle de la Métropole, approuvé en 2012, permettant de définir les grands enjeux auxquels doit faire face le territoire et de cibler les actions prioritaires afin de répondre aux objectifs du Schéma Régional Climat Air Energie Midi-Pyrénées.
- ▶ la création d'une autorité organisatrice de l'énergie (AOEn)
- ▶ la mise en place d'un schéma Directeur des énergies renouvelables permettant de connaître les atouts et potentialités du territoire en termes de développement d'énergies renouvelables.

Toulouse Métropole s'est en outre engagée de longue date pour le développement des énergies renouvelables : 6 installations hydro-électriques présentes sur la Garonne et son Canal Latéral, une valorisation énergétique de l'incinération des déchets, des installations géothermiques de grande ampleur, des chaufferies bois, un projet photovoltaïque en prévision sur le canceropôle, etc. De plus, le territoire est exemplaire en termes de développement de réseaux de chaleur, actuellement au nombre de 4, qui permettent de desservir de très nombreux logements et équipements chauffés ainsi en partie au moyen de ressources renouvelables.

De gros progrès sont tout de même à engager puisque Toulouse Métropole est, avec 3.2% de la production d'énergie finale d'origine renouvelable, bien en-deçà de la production moyenne régionale (25%), d'autant qu'elle présente des potentialités importantes (filrière solaire, bois-énergie, méthanisation).

Atouts/Opportunités	Faiblesses/Menaces
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Un territoire actif dans sa prise en compte des problématiques liées à l'énergie et au climat par la mise en place de nombreuses démarches : création d'une autorité organisatrice de l'énergie (AOEn), PCET, Schémas directeurs... ▶ Une bonne connaissance des atouts, des potentialités en énergies renouvelables du territoire, ainsi que de ses faiblesses grâce à la mise en place de son schéma directeur des énergies renouvelables ▶ Une réflexion poussée et des études scientifiques engagées sur le phénomène d'îlot de Chaleur Urbain afin de le prendre en compte dans les choix d'urbanisation : des mesures identifiées pour diminuer ses impacts (place du végétal, formes urbaines...) et pour le maîtriser (choix des zones à ouvrir à l'aménagement) ▶ Une réflexion forte sur les réseaux de chaleur : 3 réseaux qui permettront d'alimenter plus de 30 000 logements, des Schémas Directeurs pour programmer les évolutions du réseau ▶ Plusieurs formes d'énergies renouvelables et de récupération déjà valorisées : plusieurs installations hydroélectriques, un territoire modèle dans la mise en place de réseaux de chaleur, quelques installations utilisant la géothermie très basse énergie, récupération sur supercalculateur, production de froid renouvelable... ▶ Un important gisement en ressources renouvelables amené à être sollicité : un ensoleillement très favorable, de nombreuses ressources disponibles pour mettre en place une filière méthanisation, une filière bois qui dispose d'une marge d'évolution. ▶ Des efforts portés par la métropole pour diminuer le taux de ménages en situation de précarité énergétique : des réhabilitations et des démarches de sensibilisation à la population 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Une sensibilité marquée du territoire au changement climatique ▶ Une valorisation encore très insuffisante des énergies renouvelables, qui représentent une faible part dans les consommations finales ▶ Un territoire tenant une place importante dans les consommations énergétiques de la région : un parc de logements développé générant des besoins importants en termes d'énergie ▶ Un territoire fortement émetteur de Gaz à Effet de Serre : une forte dépendance à l'usage de la voiture qui représente les 2/3 des distances parcourues, malgré l'importance du réseau de transports en communs, ▶ Un territoire fortement imperméabilisé et minéralisé en milieu urbain : un phénomène d'îlot de chaleur urbain centré sur Toulouse induisant une augmentation des températures de 4°C et jusqu'à 6°C l'été ▶ La plus forte croissance démographique des grandes agglomérations de France, qui nécessite encore plus d'efforts pour répondre aux objectifs nationaux et internationaux de réduction des consommations énergétiques ▶ Une filière méthanisation peu développée à l'heure actuelle alors que le territoire dispose d'un gisement important à valoriser ▶ Une vulnérabilité des ressources naturelles (eau, sols) et des secteurs économiques (agriculture, énergie...) au changement climatique
Enjeux	
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Assurer la cohérence urbanisme - transport pour réduire les consommations énergétiques et les émissions de GES. ▶ Promouvoir la conception bioclimatique des bâtiments notamment pour le confort d'été : privilégier les solutions passives et innovantes. ▶ Développer la réhabilitation énergétique des bâtiments de façon opérationnelle. ▶ Limiter l'effet d'îlot de Chaleur Urbain à toutes les échelles spatiales à travers la végétalisation de la ville, sa « mise en eau », des formes urbaines et des espaces publics adaptés et en limitant l'imperméabilisation des sols. ▶ Préserver, restaurer les îlots de fraîcheur en milieu urbain et en améliorer l'accès ▶ Anticiper les effets du changement climatique sur les besoins énergétiques, les ressources naturelles, le confort urbain et sur les risques naturels. ▶ Permettre un développement structuré transversal des énergies renouvelables et des réseaux par l'intégration des problématiques énergie en amont des projets, en favorisant l'intégration des énergies renouvelables dans les constructions neuves et dans les réhabilitations. ▶ Assurer la cohérence urbanisme – énergie en optimisant la constructibilité des secteurs dont la desserte par les différents réseaux (électriques, gaz et chaleur), existante ou potentielle à court et moyen terme, apparaît suffisante et performante. ▶ Promouvoir le développement des réseaux de chaleur sur le territoire à base d'énergies renouvelables et de récupération pour les besoins de production de chaleur, de froid et d'eau chaude sanitaire. ▶ Inciter à la mise en place de dispositifs solaires photovoltaïques ou thermiques dans les projets d'aménagement urbain et sur les bâtiments et espaces publics. ▶ Développer la gestion intelligente des énergies : production / consommation par le développement du stockage et des réseaux intelligents. 	

V_ Risques et nuisances

Le risque inondation par débordement de cours d'eau est le risque le plus important auquel est soumis la Métropole : 82 000 habitants et 40 000 emplois sont situés en zones inondables couvertes par des Plans de prévention de Risque Inondation (PPRI) qui encadrent ce risque. Le territoire compte 8 PPRI dont 7 sont approuvés et 1 est prescrit. Au travers de ses nombreuses démarches (Stratégie Nationale de gestion des Risques d'Inondation, Plan d'Action Prévention contre les Inondations, Plan de Gestion du Risque Inondation) la Métropole souhaite mieux intégrer ce risque dans les projets d'aménagement afin de réduire la vulnérabilité des enjeux existants (population, activités, établissements sensibles, réseaux...).

Toulouse Métropole est aussi particulièrement concernée par des nuisances sonores qui peuvent affecter la qualité du cadre de vie. Un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement met au jour les diverses sources de nuisances pouvant atteindre les habitants et usagers de Toulouse Métropole (rocade, A68, A64, A62, A61, voies ferroviaires). L'aéroport de Toulouse-Blagnac situé aux portes de la ville-centre, est couvert par deux outils visant à prévenir et traiter la gêne sonore aérienne : le Plan d'Exposition au Bruit et le Plan de Gêne Sonore, qui permettent de réglementer les constructions dans les zones les plus exposées, et d'attribuer des aides à l'insonorisation pour les habitations les plus proches du périmètre de l'aéroport.

La qualité de l'air est surveillée par la structure ATMO Occitanie, qui a mis en place un indice de qualité de l'air (« indice ATMO ») calculé à partir des niveaux de pollution mesurés sur des sites test. En 2015, 70% de l'année était caractérisé par un indice ATMO bon ou très bon. La proportion de jours de l'année où la qualité de l'air était médiocre a augmenté entre 2014 et 2015, passant de 5 à 8%. Afin d'enrayer cette dégradation de la qualité de l'air, voire l'améliorer, le Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération toulousaine a été révisé. Il définit notamment des actions pour réduire les vitesses maximales autorisées, encourager le covoiturage et l'usage du vélo ainsi que des actions de communication et de sensibilisation sur les conséquences sanitaires de la pollution atmosphérique.

Toulouse Métropole est soumise à des risques industriels non négligeables puisque le territoire compte au total 182 établissements ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) et 7 sites « Seveso » correspondant à des installations industrielles dangereuses soumises à réglementation plus stricte, dont 4 sont couvertes par un Plan de Prévention des Risques Technologiques qui encadre l'activité de ces établissements.

La collecte des ordures ménagères est réalisée sur le territoire métropolitain en porte-à-porte et est mécanisée sur quasiment tout le territoire. Ces ordures ménagères sont ensuite acheminées :

- ▶ soit jusqu'au Centre de Valorisation des Déchets Urbains du Mirail où leur incinération permet la production d'électricité et de chaleur (chauffage de 10 000 logements, des équipements publics et de l'Université du Mirail)
- ▶ soit jusqu'à l'Unité de Valorisation Energétique de Bessières où leur incinération produit principalement de l'électricité.

La production d'ordures ménagères est en baisse sur le territoire puisqu'elle a diminué de 6kg/hab/an depuis 2012.

La collecte des déchets recyclables existe sur tout le territoire et est réalisée quasiment partout en porte-à-porte (seuls 2 communes et le centre-ville de Toulouse sont en apport volontaire) à fréquence variable. Les déchets issus de cette collecte sont acheminés au centre de tri de Toulouse pour les déchets collectés dans cette commune, ou dans les centres de tri de Bessières et de Bruguières pour les autres communes. Ils sont ensuite expédiés vers les filières de valorisation de matière. La qualité du tri par les habitants est en baisse : le taux de refus de tri était de 18% en 2013 ce qui correspond à 11% de plus qu'en 2004. Le verre est collecté en porte-à-porte (10 communes) ou en points d'apport volontaire, pour être acheminé vers la verrerie ouvrière d'Albi pour être fondu et revalorisé.

La gestion des déchets sur le territoire est globalement performante. Il existe toutefois des leviers d'amélioration des dispositifs de collecte, via la densification du réseau de points d'apport volontaire, ou l'intégration des besoins de collecte en amont de chaque nouveau projet d'aménagement. De même, l'amélioration du traitement des déchets ménagers doit se poursuivre à travers le développement de nouvelles filières de valorisation, notamment de recyclage, ce qui permettrait de réduire la quantité de déchets incinérés ou enfouis.

<u>Atouts/Opportunités</u>	<u>Faiblesses/Menaces</u>
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Une prévention des risques traduite dans un cadre réglementaire : 34 communes soumises au risque inondation couvertes par 8 PPRi (dont 7 approuvés et 1 prescrit), 3 PPR mouvements de terrain (dont 2 approuvés et 1 prescrit) ▶ Des moyens et outils pour gérer le risque inondation : une bonne connaissance de l'aléa et des enjeux, des travaux de confortement des digues, une bonne organisation des secours, une stratégie métropolitaine de prévention et gestion des inondations à horizon 2035 ▶ Un territoire sensibilisé face aux risques technologiques et des Plans de prévention et d'intervention adaptés (5 installations SEVESO concernées par des PPRt approuvés ou en cours d'approbation, et localisées à l'écart des zones d'habitation) ▶ Une connaissance et une gestion des nuisances sonores : sur la base de la cartographie stratégique du bruit, élaboration d'un plan d'action (PPBE) qui vise à traiter les zones les plus bruyantes et préserver les zones calmes. ▶ Une qualité de l'air globalement bonne sur le territoire métropolitain, grâce à un contexte géographique et météorologique favorable à la dispersion des polluants ▶ Une analyse fine de la qualité de l'air grâce à un outil de modélisation à l'échelle de la métropole et des dispositifs mis en place visant à lutter contre la pollution atmosphérique (PPA, PDU) ▶ Une prise en compte de la pollution lumineuse par l'adhésion de Toulouse Métropole à la charte du « ciel étoilé du Pic du Midi ». ▶ Une prise en compte du risque des champs électromagnétiques par le développement d'une démarche concertée entre opérateurs, communes et habitants. ▶ Une production de déchets en baisse ces dernières années ▶ La mise en place d'un Programme Local de Prévention des Déchets afin de diminuer le gisement de déchets à la source et d'amplifier leur valorisation ▶ Une bonne prise en charge des déchets et des démarches de valorisation multiples mises en place : production de chaleur sur le réseau du Mirail, développement du compostage, travaux sur les installations en sous capacité (par exemple sur la déchèterie professionnelle de Daturas), recyclerie/ressourcerie 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Un risque inondation très présent, accentué par un risque de rupture de digues, sur la Garonne mais aussi sur ses affluents et sur les petits cours d'eau secondaires, qui affecte la totalité du territoire ▶ Un développement urbain qui se traduit par la raréfaction des champs d'expansion des crues et des zones humides, notamment le long des cours d'eau secondaires : moins d'espaces naturels pour stocker et infiltrer les eaux, tandis que les besoins augmentent avec l'imperméabilisation des sols ▶ Un territoire dynamique sur le plan économique, et de transit (voie ferrée, autoroute), par conséquent exposé aux risques liés au transport de matières dangereuses (29 communes concernées) ▶ Des nuisances sonores très présentes, aux principalement aux abords des grandes infrastructures routières et aéroportuaires ▶ Des dépassements des seuils réglementaires du niveau de pollution atmosphérique, typiques d'une grande métropole attractive, dont la population reste très dépendante de la voiture ▶ De nombreux sites pollués, présents sur la majorité des communes de la métropole : des travaux de dépollution à engager qui peuvent freiner des projets urbains ▶ Une collecte hétérogène sur l'ensemble du territoire : le ramassage des déchets triés et du verre en points d'apport volontaire sur certaines communes, le ramassage en porte à porte sur d'autres ▶ Une marge restante pour le traitement – valorisation des déchets : des objectifs nationaux de tonnages de déchets recyclages non atteints sur le territoire

Enjeux

- ▶ Intégrer la dimension santé et sécurité dans les projets d'aménagement.
- ▶ Protéger les champs d'expansion des crues, notamment en amont des zones concentrant le plus d'enjeux, afin de lutter contre les inondations et compenser les zones imperméabilisées.
- ▶ Réinstaurer une continuité des berges le long des cours d'eau, notamment en vue d'assurer l'entretien dans le cadre de la prise de compétence GEMAPI.
- ▶ Penser le développement et l'organisation de la ville (densité, zones d'habitat, zones d'activités, ...) en fonction de l'exposition des populations et des biens aux risques (PPRN, PPRT).
- ▶ Valoriser les espaces rendus inconstructibles par le risque auquel ils sont soumis et les intégrer au projet de développement du territoire (différentes typologies d'espaces verts, paysagers, d'agriculture périurbaine...).
- ▶ Prendre en compte l'environnement sonore dans la localisation et la morphologie des projets urbains et limiter les nuisances sonores au sein des opérations (réduction à la source, aménagements spécifiques, conception intégrées...).
- ▶ Atténuer l'impact des infrastructures existantes et futures, améliorer la qualité acoustique de l'habitat futur et le paysage sonore des espaces publics.
- ▶ Prendre en compte la cohérence urbanisme-transport pour limiter les nuisances sonores et les pollutions fortement liées aux déplacements routiers.
- ▶ Améliorer la qualité de l'air en favorisant les modes de déplacements alternatifs et la mixité fonctionnelle.
- ▶ Développer les éléments de nature en milieu urbain afin de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air
- ▶ Limiter l'implantation, à proximité des principales sources de pollution atmosphérique (grosses infrastructures routières), des habitations, établissements sensibles, espaces extérieurs de loisirs et liaisons douces.
- ▶ Poursuivre la surveillance des sites pollués et mettre en place des opérations de dépollution avant toute urbanisation nouvelle.
- ▶ Vérifier la compatibilité de la qualité des sols avec les usages envisagés sur les terrains potentiellement pollués.
- ▶ Poursuivre le développement de nouvelles filières de valorisation afin de réduire le gisement de déchets enfouis
- ▶ Prendre en compte la problématique du ramassage des ordures dans les opérations d'aménagement, notamment sur les communes non desservies par la collecte sélective et nécessitant un foncier pour la mise en place de points d'apport volontaire
- ▶ Adapter le dispositif de collecte des déchets au développement urbain (densification du réseau de PAV, adaptation de la capacité des structures de collecte et traitement...)
- ▶ Optimiser la collecte des déchets dans les logements collectifs et intégrer cette problématique dans chaque nouveau projet d'aménagement (locaux de stockage)

Partie 3 : Résumé non technique de l'évaluation environnementale

I_ Le paysage et le patrimoine bâti

Le PLUi-H vise à permettre le développement de la Métropole de manière maîtrisée pour préserver les espaces naturels et agricoles ainsi que les vues sur et depuis ces paysages mais aussi valoriser les caractéristiques naturelles, urbaines et le patrimoine bâti dans les nouveaux projets.

Pour ce faire, dans le règlement et le zonage, le PLUi-H présente une démarche vertueuse qui vise à limiter l'extension de l'urbanisation aux seuls besoins identifiés pour la métropole, après avoir privilégié l'urbanisation au sein de l'enveloppe urbaine existante : les zones à urbaniser couvrent ainsi moins de 4% du territoire. Les zones de développement sont donc très majoritairement programmées en continuité de l'enveloppe bâtie. Ainsi, les ensembles paysagers remarquables naturels et agricoles de la métropole sont globalement préservés de l'urbanisation. De plus, afin de maintenir la qualité du cadre paysager de la métropole, des coupures d'urbanisation sous forme d'espaces naturels, agricoles et/ou forestiers séparent les différents espaces urbanisés.

Les secteurs et éléments de paysages naturels et agricoles à enjeux particuliers ainsi que le patrimoine bâti et urbain pointés dans l'état initial de l'environnement sont protégés par une intégration dans les zones naturelles et agricoles du plan de zonage et/ou des règles particulières pour protéger les petits éléments spécifiques bâtis ou naturels (végétaux, vues, aménagements, monuments remarquables, etc.).

Le règlement écrit vise à préserver voire améliorer la qualité du cadre de vie par des mesures relatives à un traitement paysager des parcelles libres adapté au caractère des lieux et paysages, la préservation des espaces végétalisés, le traitement des franges urbaines, etc. De même, les OAP qui définissent les projets d'urbanisation sur des secteurs précis, veillent à apporter une qualité paysagère d'ensemble sur les secteurs de projet : traitement paysager des franges, conception qui s'appuie sur la géographie du site (relief, cours d'eau, végétation existante...), amélioration de la qualité des entrées de ville à reconquérir, traitement paysager des zones d'activités, valorisation d'éléments du patrimoine au sein ou à proximité du secteur de projet, etc.

Peu de zones à urbaniser se sont révélées comme présentant des enjeux forts. En outre, parmi les 20 sites considérés comme à enjeux, la quasi-totalité des projets inscrits dans les OAP prennent bien en compte les enjeux paysagers et ne génèrent pas d'impact significatif. En outre, des prescriptions sont définies pour les 4 zones à urbaniser dites fermées (c'est-à-dire non urbanisables sans procédure d'évolution du PLUi-H) pour une prise en compte optimale des enjeux paysager lors de leur ouverture à l'urbanisation ultérieure.

II_ Biodiversité

Le développement du territoire dans le contexte démographique actuel et futur que connaît la Métropole, va inévitablement s'accompagner d'une extension urbaine menaçant certains espaces naturels et agricoles. Reconnaisant la qualité écologique de son territoire et les menaces qui pèsent sur elle, Toulouse Métropole souhaite donc faire de la préservation de la Trame Verte et Bleue un axe important du projet métropolitain. Le PLUi-H offre dans un premier temps l'opportunité de définir la Trame Verte et Bleue à une échelle supra communale, en cohérence avec l'échelle de développement urbain. Pour répondre aux objectifs de préservation de la biodiversité, le choix des zones d'extension urbaine s'est ainsi basé sur la valeur et la contribution écologique de ces secteurs. Par ailleurs, les éléments naturels constituant la Trame Verte et Bleue sont reconnus comme des secteurs de biodiversité et protégés comme tels au sein du zonage et du règlement.

La préservation des zones agricoles concourt également à la protection de la Trame Verte et Bleue. Les espaces les plus remarquables pour la biodiversité mais aussi des éléments de nature plus ordinaires qui participent aux continuités écologiques, bénéficient ainsi d'une protection forte au sein du PLUi-H à travers des zonages N et A et/ou d'autres dispositions graphiques.

Sur les zones d'extension urbaine revêtant des enjeux forts de biodiversité, la majorité des OAP transcrivent ces sensibilités dans leur parti d'aménagement afin de réduire l'incidence du projet sur les continuités écologiques. En cas d'incidences significatives, des pistes d'amélioration sont proposées pour la phase opérationnelle. Certaines OAP entendent également développer et renforcer localement la nature en ville via la création de nouveaux espaces de nature. Un certain nombre de zones d'extension urbaine dites fermées présentent des enjeux écologiques forts. La protection des fonctionnalités écologiques lors de leur ouverture à l'urbanisation, est traduite comme principe au sein du règlement du PLUi-H.

Par ailleurs, une évaluation des incidences spécifiques aux deux sites Natura 2000 présents sur le territoire Métropolitain a été réalisée. Le PLUi-H à travers ces choix de zonages et des différents outils réglementaires, protège l'intégrité des deux sites Natura 2000. Malgré la présence de quelques emplacements réservés à proximité, les surfaces en jeu et/ou la vocation de ces projets ne sont pas de nature à remettre en cause les objectifs de conservation des sites.

III_ Ressource en eau

La ressource en eau doit être prise en compte pour les atouts qu'elle procure (eau potable, biodiversité, rafraîchissement, etc.) mais aussi en portant attention à ses faiblesses (assainissement, pollution par ruissellement, inondation, etc.). Le PLUi-H vise ainsi à préserver les éléments aquatiques et leur végétation associée, adapter le projet de développement aux capacités des réseaux d'eau potable et d'assainissement, pérenniser l'assainissement individuel, gérer les eaux pluviales.

L'augmentation des volumes d'eau prélevés accompagnant inévitablement la croissance démographique va accentuer les pressions d'ordre quantitatif sur la Garonne qui accuse déjà des pressions sévères et des débits inquiétants en période de sécheresse. Ce phénomène pourrait limiter la capacité de dilution des pollutions dans les eaux de la Garonne et générer une éventuelle pression qualitative supplémentaire sur les milieux aquatiques. Cette hausse des besoins en eau potable pourra être partiellement compensée par la diminution du volume d'eau potable consommé en moyenne par usager et par an (meilleure pratique individuelles et réduction des fuites des canalisations). Ces besoins ont été pris en compte dans le cadre du projet de territoire pour permettre au système d'alimentation en eau potable de s'adapter aux évolutions à venir. La satisfaction des besoins en eau liés à l'urbanisation croissante et progressive du territoire est assurée grâce à des capacités de production en réserve des usines de production. Les nouveaux besoins générés par le développement porté par le PLUi-H, respecteront les limites de prélèvement imposées pour chaque usine, tant pour les besoins propres de Toulouse Métropole que pour les communes voisines qu'elle approvisionne. Enfin, les captages d'eau potable sont réglementairement protégés des pollutions, à l'exception de celui de l'usine de Lacourtenourt qui n'a pas encore abouti. Toulouse Métropole a veillé à ce que son projet de développement n'impacte pas ces périmètres, aucun projet d'extension urbaine n'étant prévu dans les zones de protection des captages d'eau et l'extension des constructions existantes y étant limitée.

Concernant l'assainissement, pour les 3 premières années de mise en œuvre du PLUi-H, les études montrent une capacité de toutes les stations d'épuration à accueillir et traiter les nouveaux effluents (eaux usées). A l'horizon 2025, les taux de charge restent acceptables en moyenne mais certaines stations d'épuration devront faire l'objet d'études spécifiques, pour répondre correctement aux besoins. De plus, le PLUi-H impose que les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales soient systématiquement réalisés selon un système séparatif, sans distinction de la nature du réseau existant dans la zone concernée, ce qui permet de limiter le risque de saturation des stations d'épuration dû à d'importants volumes d'eaux pluviales lors de forts épisodes pluvieux.

Les zones d'urbanisation futures se trouvent en totalité dans des secteurs desservis par le réseau d'assainissement collectif ou à proximité immédiate et pourront y être raccordés sans difficulté. Il subsiste sur le territoire des secteurs urbanisés fonctionnant en assainissement individuel (fosses septiques), dont les caractéristiques ne nécessitent ou ne permettent pas le raccordement au réseau pour le moment. Le PLUi-H ne prévoit que peu de possibilités de développement ou densification sur ces secteurs.

La densification progressive de Toulouse Métropole va inévitablement accroître les surfaces imperméabilisées au sein du tissu urbain et, par voie de conséquence, le volume d'eaux pluviales à collecter et gérer, par des réseaux parfois déjà saturés. Il en résulte une augmentation des risques de pollution du réseau hydrographique superficiel et souterrain, liée au ruissellement ou à l'infiltration d'eaux chargées de polluants, mais aussi une augmentation du risque d'inondation par débordement des réseaux. Afin de compenser ces impacts, des dispositions propres à la gestion des eaux pluviales sont prévues dans les pièces réglementaires du PLUi-H : limitation de l'imperméabilisation des sols (maintien voire création des espaces verts), préservation de haies et de la végétation des bords de cours d'eau, maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales (pas de rejet au réseau ou mise en place de toitures végétalisées, ou emplacement réservé pour la création de bassin de rétention). De plus, les projets développés sur les zones à urbaniser, et expliqués au sein des OAP, font l'objet d'un chapitre consacré aux modalités de gestion des eaux pluviales sur chaque zone, dont le niveau de détail varie selon ses caractéristiques et sensibilités.

IV_ Energies

Toulouse Métropole, à travers PLUi-H, entend œuvrer pour la réduction des consommations énergétiques, en axant son projet de territoire autour du développement des modes de transports alternatifs à l'automobile, en développant les formes urbaines plus compactes et bioclimatiques (et donc moins énergivores) et enfin en favorisant le recours aux énergies renouvelables et aux réseaux de chaleur.

Le choix des zones de développement s'est par conséquent appuyé, entres autres, sur le principe de cohérence urbanisme-transport, afin de développer prioritairement l'urbanisation à proximité de l'offre de transports collectifs existante ou projetée, en tenant compte de la capacité et de la qualité de la desserte de transport en commun. Trois types de zones ont été définis en fonction des transports en commun et des seuils minimaux de densité y ont été définis de façon à garantir une constructibilité plus importante dans les secteurs les plus favorables à l'utilisation des transports alternatifs à la voiture. En outre, pour inciter à se reporter, autant que possible, sur des modes de transport alternatif à l'automobile, le stationnement automobile est réglementé. Le nombre de places à prévoir varie notamment selon le niveau de desserte par les transports en commun. Le règlement prévoit également de pouvoir tenir compte de la complémentarité d'usages pour établir le nombre de places exigées. Le stationnement des vélos est également réglementé pour favoriser leur utilisation.

Par ailleurs, les projets inscrits dans les OAP prévoient les modalités de desserte par les cheminements doux (pistes cyclables notamment), et comportent un chapitre « déplacements » comportant des préconisations qualitatives.

Tout le projet de développement porté par le PLUi-H s'est également construit sur un principe d'optimisation prioritaire du tissu bâti existant, avant toute décision d'extension urbaine, afin de limiter les émissions de gaz à effet de serre. 60% des logements prévus seront donc réalisés sur des secteurs de « mutation urbaine ». Ce tissu urbain serré induit le côtoiement de différentes fonctions urbaines et limite les besoins en déplacements quotidiens, ainsi que les consommations d'énergies fossiles et émissions de gaz à effet de serre qui en résultent. De plus, la densification du tissu bâti permet d'optimiser les réseaux de chaleur existants, en augmentant le nombre d'habitants qui peuvent en bénéficier.

Cependant, la densification du tissu contribue à accroître l'effet d'ilot de chaleur urbain, c'est-à-dire le phénomène d'élévation de température en milieu urbain par rapport aux zones rurales voisines. Cet impact négatif du projet de PLUi-H est atténué par d'autres mesures intégrées au document en faveur de la préservation ou de la création d'éléments végétaux.

Afin de limiter les besoins énergétiques dans les bâtiments, le règlement prend des mesures pour favoriser les conceptions bioclimatiques, qui valorisent les apports de chaleur et le rafraîchissement naturel (végétalisation des pieds de façades, façade de couleur claire, protection des rayonnements solaires et ventilation naturelle des bâtiments) ou l'isolation par l'extérieur des bâtiments extérieur. De plus, les OAP intègrent un chapitre consacré au confort climatique des espaces public et du bâti. Ces OAP contiennent des préconisations relatives à la régulation de l'effet d'ilot de chaleur, la mise en œuvre de principes climatiques ou bioclimatiques dans l'implantation des bâtiments et l'emploi des énergies renouvelables.

La collectivité s'est fixée un objectif de développement, de manière significative, des énergies renouvelables, notamment le solaire et la biomasse, mais aussi de valorisation des énergies fatales (issues des eaux usées, des usines d'incinération). Ainsi, le règlement du PLUi-H prévoit plusieurs mesures qui encouragent et facilitent la mise en œuvre de dispositifs d'énergies renouvelables dans le tissu bâti, principalement sous forme d'autorisations ou dérogations exceptionnelles pour les bâtiments qui en prévoient (ex : implantation de panneaux solaires autorisée sous condition en zones naturelles strictes).

V_ Risques et nuisances

Afin de limiter l'exposition des biens et personnes aux risques et nuisances, le PADD prévoit un développement du territoire axé sur la protection du réseau hydrographique et de ses abords, la préservation des champs d'expansion des crues, la protection contre les nuisances sonores et les risques technologiques, etc.

Cependant, la rareté du foncier disponible sur le territoire métropolitain conduit inévitablement à programmer des zones de développement sur des sites de plus en plus contraints, notamment par les remontées de nappe phréatiques. Ainsi 64 zones à urbaniser (dont 34 ne seront pas ouvertes immédiatement à l'urbanisation) sont partiellement concernées par un aléa fort de remontée de nappe. De même, la forte présence de l'eau confère à Toulouse Métropole une sensibilité majeure aux inondations. Ainsi, de nombreux secteurs de développement en extension urbaine sont concernés par un aléa inondation. Toutefois seules 4 zones directement ouvertes à l'urbanisation présentent une vulnérabilité forte aux inondations. Afin de compenser ces impacts négatifs, des mesures réglementaires sont prises pour préserver les cours d'eau et leurs berges de l'urbanisation (par le biais des OAP, du zonage et/ou des outils graphiques).

Les zones de développement envisagées ont été également croisées avec les nuisances sonores connues (routes et aéroports). Les contraintes générées par ces nuisances sont prises en compte dans les projets d'OAP qui couvrent les zones à urbaniser ou les dents creuses. De plus, l'arrêté préfectoral qui définit des normes acoustiques à respecter pour les constructions situées dans les périmètres impactés par le bruit des infrastructures de transport est annexé au PLUi-H. Les zones de développement envisagées ont également été croisées avec les données relatives à la pollution de l'air : au sein des secteurs les plus exposés, le PLUi-H prend des mesures qui permettent de limiter l'urbanisation et donc la hausse de population exposée à la pollution. De plus, les nombreuses mesures visant à protéger voire à développer les espaces de nature en ville contribuent à améliorer la qualité de l'air.

Le zonage distingue les secteurs à vocation résidentielle ou industrielle, afin de préserver la population des risques et nuisances provoquées par les activités industrielles. Cependant, certaines zones d'activités sont situées à proximité immédiate de zones d'habitat et peuvent présenter un risque ou générer des nuisances vis-à-vis de la population résidant dans ces quartiers. Les risques technologiques connus ont toutefois été pris en compte dans la conception du zonage, les zones de développement résidentielles ou mixtes étant ainsi situées à l'écart des établissements Seveso (les plus « dangereux »). En revanche, 27 zones à urbaniser (dont 18 fermées) sont définies sur des sites potentiellement pollués, ce qui apparaît inévitable compte tenu de la forte densité de sites pollués recensés sur le territoire. Cependant, des mesures de dépollution seront réalisées dans le cadre de l'aménagement des zones.

Pour finir, les Plans de Prévention des Risques naturels (inondations et mouvement de terrain) et technologiques en vigueur ainsi que le classement sonore des infrastructures de transport terrestre et les périmètres des 3 Plans d'Exposition au Bruit des infrastructures aéroportuaires sont reportés sur les Documents Graphiques du Règlement. De plus, le volet texte des OAP contient un chapitre relatif aux risques et nuisances.